

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(116^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 11 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 7213).
2. **Participation des employeurs à l'effort de construction.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7213).

Rappel au règlement (p. 7213)

MM. Jean-Pierre Schenardi, le président.

Reprise de la discussion (p. 7213)

Question préalable de M. Lajoinie : M. Paul Chomat, Mme Muguette Jacquaint, MM. le président, Jean-Paul Virapoullé, Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production. - Rejet par scrutin.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Discussion générale : M. Jean-Pierre Schenardi.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 7227).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE

DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le Président du Conseil constitutionnel trois lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi :

- d'une part, par plus de soixante députés du texte de la loi relative aux élections cantonales ;

- d'autre part, par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs du texte de la loi relative à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, en vue de l'examen de la conformité de ces textes à la Constitution.

2

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

**Suite de la discussion après déclaration d'urgence
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 1025, 1097).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Schenardi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour un appel au règlement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le président, je ne voudrais pas trop rallonger notre débat de ce soir, mais il me paraît indispensable de rappeler l'article 62 de notre règlement, qui dispose que le vote des députés est personnel.

En effet, cet après-midi, alors que vous n'étiez pas dans l'hémicycle, nous avons été témoins d'un triste spectacle, celui de la comédie parlementaire.

Il n'y avait, en tout et pour tout, qu'un seul député de la majorité présent. Celui-ci a, illégalement - je dis bien : illégalement - tourné environ 290 clés de vote ! Notre collègue

M. Eric Raoult peut être fier, car il a bien mérité de son groupe. Mais, après avoir tenu les propos qu'il a tenus pour un grand quotidien sur le financement de sa campagne et de son parti dans le département de Seine-Saint-Denis, il me semble qu'il a déconsidéré un peu plus son rôle d'élu.

Je ne veux pas penser qu'il a été choisi sur sa liste uniquement pour ses qualités physiques de marathonien et j'espère pour lui qu'il a d'autres qualités. Mais il est regrettable de constater, une fois encore, de tels agissements, alors que ce débat sur le 1 p. 100 logement est important. Certains réclament que le 1 p. 100 soit réellement porté à 1 p. 100 et d'autres qu'il soit diminué.

Je veux bien croire que la situation que j'ai dénoncée soit la faute du Gouvernement, qui en prend à son aise avec l'ordre du jour, mais tout de même !

Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, vous avez pu constater dans quel état se trouvait le parc immobilier après cinq ans d'incurie, et ce débat aurait donc mérité une plus grande attention de la part de mes collègues.

Quoi qu'il en soit, je tenais une nouvelle fois à faire remarquer que le principe selon lequel le vote est personnel a été de nouveau bafoué et que mes collègues de la majorité en prennent vraiment trop à leur aise.

M. le président. Je vous donne acte de votre rappel au règlement, monsieur Schenardi.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, mes chers collègues, voilà plus de quarante ans que, au lendemain de la guerre, sous l'impulsion des professions, en accord avec les syndicats de salariés, naissait à travers la France le 1 p. 100 logement et de nombreux comités interprofessionnels du logement.

En 1953, le législateur s'emparait de ces initiatives : la loi du 11 juillet 1953, le décret-loi du 9 août, puis la loi du 28 juin de la même année généralisaient ces initiatives, les réglementaient, en étendaient le champ d'application et instauraient l'obligation d'investir, la contribution des entreprises à l'effort de construction pour toutes les entreprises industrielles et commerciales occupant dix salariés et plus, quelle que soit leur activité, à l'exception toutefois de l'État, des collectivités publiques et du régime agricole.

Il s'agit là d'une institution originale à laquelle les députés communistes ont toujours montré un profond attachement.

Le 1 p. 100 logement a été attaqué, il a été menacé, il a été amputé à maintes reprises. Nous l'avons toujours défendu en proposant son extension et le renforcement de son efficacité par sa démocratisation.

Aujourd'hui, avec le projet de loi qu'il nous soumet, le Gouvernement veut amputer une nouvelle fois ce 1 p. 100 logement, modifier considérablement sa gestion, et, en filigrane, apparaît nettement la volonté d'une prochaine suppression à l'horizon 1992 et avec l'application de l'Acte unique européen de cette contribution des entreprises au logement de leurs salariés. Aussi est-ce en toute cohérence avec son action passée que le groupe communiste oppose la question préalable au projet du Gouvernement.

Nous tenons, avant tout autre développement, à affirmer que l'institution du l p. 100 peut se prévaloir d'un bilan positif, malgré les interrogations, voire les oppositions qu'il suscite, malgré les convoitises et les attaques dont il est l'objet.

Jusqu'en 1966, les fonds collectés par les comités interprofessionnels du logement permettaient à ceux-ci de verser aux constructeurs sociaux des subventions correspondant à des réservations de logements. Aujourd'hui, les fonds sont versés sous forme de prêts avec intérêt, et ils ne sont plus destinés à la seule construction des logements, mais également au foncier et à l'achat de logements anciens pour la réhabilitation.

En fait, chaque année, plus de 270 000 familles bénéficient, à un titre ou à un autre, de l'aide du l p. 100 et, depuis 1953, ce sont à peu près 5 millions de familles qui ont eu recours à la contribution au logement des entreprises. Cela suffirait à justifier notre jugement selon lequel il ne saurait être question de remettre en cause ce l p. 100.

Aujourd'hui, nous voyons se développer une campagne de dénigrement conduite contre le l p. 100. Cette campagne se développe sur trois axes.

On nous a dit tout d'abord, ce qui est parfaitement vrai, que les trois quarts des entreprises cotisantes comptent moins de cinquante salariés et que c'est justement dans ces entreprises qu'employeurs et salariés perçoivent le moins bien l'intérêt du l p. 100. Ce n'est pas le cas partout, heureusement. Cependant, nous ne nions pas qu'un problème se pose.

Il est en effet incontestable que, le plus souvent, les représentants du patronat ont imposé une gestion manquant de transparence et prenant insuffisamment en compte les besoins des salariés de ces petites entreprises. Aujourd'hui, d'aucuns se servent de cela pour présenter le l p. 100 comme une taxe sans contrepartie et inscrivent les amputations successives à l'encontre du l p. 100 et, dans l'avenir, sa disparition, dans la campagne sur la diminution des charges des entreprises.

En ce qui concerne la clarté de la gestion, une meilleure connaissance et une plus grande efficacité pour tous les salariés de l'utilisation de la collecte, les députés communistes n'ont cessé de faire des propositions dans le sens d'une gestion dans laquelle les salariés auraient plus de pouvoir de décision et de contrôle, d'une gestion moins dépendante des considérations mercantiles des pouvoirs publics et du patronat, d'une plus grande intervention du l p. 100 dans le financement des projets des offices H.L.M. et de la réhabilitation des logements anciens. Or, à chaque législature, ces propositions des députés communistes ont été refusées par le patronat, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée.

Aujourd'hui encore, si l'on veut répondre aux interrogations de nombreuses petites et moyennes entreprises, répondre aux interrogations de leurs salariés, la solution ne réside surtout pas dans l'amputation, dans la rigidification, dans l'étatisation, et encore moins dans la disparition de la contribution elle-même.

J'en arrive au deuxième axe de la campagne menée contre le l p. 100.

En reprenant dans l'intitulé de votre projet de loi la formule « participation des employeurs », monsieur le ministre, vous contribuez à la désinformation sur ce qu'est réellement le l p. 100. Il s'agit d'une contribution assise sur la masse salariale, générée par les salariés, et il ne s'agit ni d'une taxe, ni d'un impôt, et encore moins d'une contribution des employeurs. Il s'agit en fait d'un salaire différé ! Le l p. 100 a une fonction sociale bien définie : aider au logement des salariés. La gestion de ces fonds devrait être l'affaire des travailleurs eux-mêmes.

C'est par un dévoilement de la nature et des objectifs du l p. 100 que la législation ne prévoit qu'une consultation du comité d'entreprise sur son utilisation et donne au seul patron le pouvoir de choisir l'organisme collecteur et de décider de cette utilisation comme des attributions de logements aux salariés.

Le l p. 100 étant une contribution à vocation sociale pour la promotion de l'habitat des salariés, il ne peut être que légitime que le comité d'entreprise, président compris, soit le décideur en matière d'affectation et d'utilisation et que le comité d'entreprise, président compris, dispose de tous les moyens d'information nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les comités d'entreprise et les délégués du personnel pour les établissements de moins de cinquante salariés devraient disposer des sommes collectées ainsi que du pouvoir de décider des modes et des lieux d'investissement, des catégories bénéficiaires, des conditions d'attribution, tout cela étant à ce jour du seul ressort de la direction de l'entreprise et relevant de son bon plaisir.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle assez peu de comités d'entreprise, compte tenu des textes restrictifs en vigueur, se préoccupent du problème du logement. Mais nous estimons que c'est une bataille à mener.

Non seulement le projet de loi du Gouvernement ne reconnaît pas cette légitimité pourtant incontestable, mais encore il la bafoue de façon indécente en imposant la formule « participation des employeurs ».

La campagne de dénigrement menée contre le l p. 100 comporte un troisième axe : la mise en évidence de dérapages dans la gestion de la collecte.

Rappelons-nous ce qui se passait au moment où était mise en place la loi de 1977 sur le financement des logements.

L'importance croissante du l p. 100 avait accompagné les réformes successives de financement de la construction en 1966, en 1971, en 1973 et en 1974, toutes ces réformes étant marquées par le désengagement de l'Etat, la pénétration accrue du secteur bancaire dans l'immobilier, la mainmise accrue des comités interprofessionnels du logement sur la collecte du l p. 100, ramené par ailleurs à 0,9 p. 100, puis rétabli à l p. 100, ramené de nouveau à 0,9 p. 100 et ensuite à 0,8 p. 100 pour le logement des immigrés.

Les chiffres de cette époque sont significatifs : entre 1976 et 1978, le nombre de familles aidées par le l p. 100 est passé de 160 000 à 223 000, mais cette progression concernait principalement l'accession pour laquelle le chiffre est passé de 88 000 à 144 000. Pendant ce temps, le locatif stagnait. Cette orientation politique paraît encore plus visible si l'on compare 1954 à 1977 : le locatif aidé est passé de 83 000 à 105 000 et l'accession de 10 000 à 150 000.

Ces chiffres extrêmes n'explicitent pas le recul au cours de la dernière période, recul dont le secteur locatif a été la principale victime : 127 000 en 1973 et 89 000 en 1977 - pour l'accession les chiffres correspondants sont de 213 000 et 176 000. Pendant la même période, le secteur privé s'est considérablement développé : 93 000 en 1967 et 189 000 en 1977.

En dépit de tout cela, la nouvelle loi de financement du logement de 1977 a encore réduit l'intervention de l'Etat sous forme d'aide à la pierre. Et, malgré cela, on a diminué aussi le taux de la contribution des entreprises au logement des salariés. Dans ces conditions, après 1977, les disparités, loin de disparaître se sont aggravées. Je vous ferai grâce des statistiques dans ce domaine. Leurs résultats sont évidents.

Au cours de la même période, le champ d'intervention des C.I.L. s'élargit et, pour répondre aux objectifs du pouvoir, ces comités ont été autorisés à créer leurs propres organismes de construction, sociétés immobilières d'abord, puis sociétés anonymes d'H.L.M. ainsi que diverses filiales qui interviennent dans tous les domaines : locatif, accession, gestion, réhabilitation ou opérations financières.

Bénéficiant des mêmes avantages que les offices et les sociétés d'économie mixte en matière de financement, disposant en outre de fonds propres à bon marché, provenant de la collecte du l p. 100, les C.I.L. sont devenus, non seulement des concurrents pour les offices H.L.M. et les sociétés d'économie mixte, outils des collectivités locales, mais surtout des agents au service du patronat et de sa politique de ségrégation.

Le rejet des travailleurs à la périphérie des villes, les ghettos que constituent certains grands ensembles, l'augmentation démesurée du nombre des travailleurs immigrés dans certaines communes, tout cela résulte en partie non négligeable de l'application, par les C.I.L., de la politique du patronat et des gouvernements.

Les C.I.L. les plus importants, chacun le sait, sont liés à une banque. Le montant de la collecte du l p. 100 constitue une source de profits supplémentaires. Il y a là un capital dévalorisé qui permet aux banquiers de spéculer et de peser sur les coûts.

En 1977, les choses s'étaient aggravées. De 1981 à 1986, malgré certaines déclarations d'intention, rien n'a changé réellement, il faut le constater.

Les appétits financiers suscités par l'importance des fonds collectés ont donné lieu à de multiples abus, à de nombreuses spéculations, à des détournements graves des objectifs initiaux.

Cela, nous l'avons maintes fois dénoncé et, avec nous, des organisations syndicales et des organismes collecteurs l'ont fait.

Mais ces « dérapages » sont essentiellement dus au fait que les représentants des salariés, à de rares exceptions près, ont été écartés de toute participation à la gestion de ces investissements, tant dans l'entreprise que dans les organismes habilités à collecter et à gérer le l p. 100.

Ces « dérapages » ont servi à justifier l'intervention de l'Etat qui, par le biais des textes de 1966 et de 1972, en a profité pour peser de tout son poids sur l'utilisation de cette ressource, pour en amputer le taux et pour affecter arbitrairement une partie des fonds, notamment à l'allocation personnalisée au logement.

Les « dérapages » n'ont pas disparu. Ils sont aujourd'hui très utiles de nouveau pour de nouvelles attaques contre l'institution.

Ce projet de loi s'inscrit dans ce mouvement. Il nous propose d'accentuer encore les éléments qui ont favorisé le détournement des objectifs initiaux de l'institution. Les pouvoirs du patronat et des pouvoirs publics sont étendus, ce qui renforce et renforcera encore la pression pour une utilisation encore plus abusive, et pour une assimilation de cette contribution à une ressource publique comme s'il s'agissait d'une taxe fiscale.

Voilà déjà énoncées de bonnes raisons pour ne pas légiférer dans le sens que propose le Gouvernement.

Ce projet de loi doit également être apprécié par rapport aux besoins des salariés en matière de logement, de cadre de vie, et en fonction d'un seul critère : répond-il aux besoins des salariés ?

Le l p. 100 intervenant comme un moyen de financement complémentaire, la question de son devenir doit être appréciée à la lumière de l'ensemble de la politique gouvernementale dans le domaine du logement.

Monsieur le ministre, cela m'amène à revenir sur la politique que vous conduisez depuis dix-huit mois. Nous ne nous étions pas trompés lorsque nous avons combattu vos projets et décisions et lorsque nous en avons dénoncé la nocivité pour la grande majorité de nos concitoyens, en particulier la grande majorité des salariés.

Revenons à la loi que vous avez élaborée, et fait voter, et qui porte communément votre nom. Le premier acte de cette loi, et c'est tout un symbole, Mme Muguette Jacquaint l'a rappelé, a consisté à abroger la notion jusque-là reconnue par la loi de « droit au logement », et je dois à la vérité de dire que les gouvernements précédents n'avaient pas voulu donner un contenu concret à ce droit.

Votre loi a suscité et encouragé une flambée spéculative dans les villes, et elle a permis à des affairistes de réaliser des profits fabuleux... (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Exactement !

M. Paul Chomet. ... tandis que des centaines de milliers de familles restent confrontées à des difficultés inouïes pour trouver à se loger dignement, à des conditions de prix ou de loyers raisonnables et supportables.

Avec vous, il est vrai, monsieur le ministre, rien n'est trop beau pour les spéculateurs, mais tout est toujours trop coûteux pour les simples gens.

Vous avez déréglementé les rapports locatifs, remis en cause les acquis et droits individuels et collectifs des locataires, favorisé la flambée des loyers dans le secteur privé comme dans le secteur social. Vous avez également incité les organismes d'H.L.M. à brader leur patrimoine.

Que vous ayez bénéficié en la circonstance de l'accord ou de la complicité de certains dirigeants du mouvement H.L.M. ne saurait être une excuse : c'est tout au plus la confirmation que ces derniers ont manqué gravement à leurs engagements et à leur devoir de défendre les locataires.

Votre plan pour le logement s'est également construit autour d'un important dispositif fiscal. D'incroyables cadeaux sont accordés aux investisseurs privés, cadeaux devenus même supérieurs à présent à l'aide de l'Etat pour la construction sociale.

Votre politique n'a pas été non plus favorable à l'accession sociale. Sous la pression, vous avez certes consenti après beaucoup de mois quelques mesures pour contenir les situations les plus dramatiques de nombreux accédants de la dernière période mais, en fait, vous avez laissé la grande majorité des accédants en proie à d'énormes difficultés en raison des taux trop élevés et des aléas que vous imposez à l'aide personnalisée au logement.

Vous vous en êtes pris également aux outils dont disposent les communes pour favoriser une politique d'habitat social : suppression du plafond légal de densité, ou limitation du droit de préemption urbain. Vous venez de faire adopter dans le récent collectif budgétaire une disposition fiscale qui ne manquera pas d'inciter certains employeurs à liquider des emplois productifs et à vendre leurs propres terrains à des promoteurs immobiliers.

En dépit des puissants moyens que vous pouvez mobiliser à la gloire de votre politique, les Français, parce qu'ils souffrent de celle-ci, commencent à se rendre compte de ce qu'est véritablement votre politique. Ils sont de plus en plus nombreux à estimer que vous ne dites pas la vérité. C'est un avertissement pour vous : mais c'est un encouragement pour nous à continuer à faire la clarté sur votre politique et sur ses conséquences.

En définitive, vous tournez totalement le dos à une politique de l'habitat susceptible de répondre aux besoins de logements qui subsistent dans notre pays, et ces besoins sont considérables.

Monsieur le ministre, en préparant mon intervention, j'ai pris connaissance d'un rapport du mois dernier élaboré par l'AFICIL sur la situation du logement en Ile-de-France. Cet organisme estime, sur la base des données préfectorales, qu'il y a quelque 350 000 demandeurs de logements sociaux dans la région Ile-de-France. Chez moi, dans la région Rhône-Alpes, ainsi que dans de nombreuses régions fortement urbanisées, la situation est assez semblable.

Qui sont tous ces demandeurs de logement ?

Souvent des jeunes, qui vivent dans la cohabitation, chez les parents, et qui souhaiteraient avoir leur propre logement.

Ce sont aussi, de plus en plus - depuis un an environ - des locataires qui vivaient jusqu'à présent dans le secteur privé ou dans le secteur loi de 1948 et qui n'en peuvent plus, avec votre loi, de supporter les augmentations pharamineuses demandées par les bailleurs.

Ce sont encore, de plus en plus souvent, des familles logées dans des appartements du secteur social, construits ou réhabilités après 1977, et qui ne peuvent plus suivre l'évolution des loyers - ils sont si élevés que les compensés de moins en moins une aide personnalisée au logement dont le pouvoir d'achat ne cesse d'être rabaissé depuis 1984. La réforme que vous commencez à entreprendre va se traduire, pour ces familles, dès janvier 1988, par la mise en place d'une nouvelle aide personnalisée au rabais. D'aucuns, dans votre majorité, disent même que c'est une « petite A.P.L. »

Voilà, monsieur le ministre, une brève « rétrospective » de dix-huit mois de gouvernement en matière de logement.

En résumé, vous avez mis en œuvre à grande échelle les orientations élaborées dès 1975 par le gouvernement de M. Chirac et votées au Parlement en 1977 à la suite du rapport de M. Barre sur le logement.

Cette loi de 1977, sur le financement du logement, a été poursuivie de 1981 à 1986 malgré les promesses d'abrogation qui avaient été faites par l'actuel Président de la République et par le parti socialiste. Or cette loi de 1977 est la clé de voûte d'une politique visant à demander plus d'efforts, beaucoup plus d'efforts à nos concitoyens, notamment aux familles modestes, pour se loger.

Depuis 1977, tous les actes, toutes les politiques gouvernementales, à de rares exceptions près, en 1981 et en 1982, ont convergé dans ce sens.

Que l'Etat apporte sa contribution au logement des Français vous est devenu insupportable au fur et à mesure que s'accroissait la mobilisation des ressources publiques au service des profits capitalistes, pour alimenter le cancer financier qui ronge notre économie au point que même certains de vos économistes commencent à s'en émouvoir.

Alors toute votre politique du logement est bâtie autour de cet impératif : recentrer vers le privé les aides publiques au logement et en finir avec le logement social.

A cet effet, votre fil directeur est le dévoiement et la marginalisation de l'institution H.L.M. et de toute autre institution - je pense évidemment au l p. 100 - qui concourt au logement social dans ce pays.

Les financements publics, les prêts à la construction et à la réhabilitation sont conçus de telle sorte que les loyers des logements neufs ont été multipliés par deux ou par trois, voire par quatre, par rapport à ce qu'ils étaient dans le patrimoine H.L.M. d'avant 1977.

La construction sociale ne cesse, budget après budget, de diminuer : 100 000 logements locatifs construits encore par an en 1977 ; moins de 50 000 actuellement, et le budget 1988 se traduit non seulement par l'abandon de 10 000 logements P.L.A. supplémentaires, mais par la disparition de tout objectif affirmé de l'Etat en matière de construction locative sociale.

Dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, votre ligne de conduite est identique. Avec 90 000 logements financés par des P.A.P. en 1988 - 10 000 de moins qu'en 1987 - on est bien loin des 150 000 qui étaient construits voici encore quelques années seulement.

Au total, le désengagement de l'Etat du logement social est une ligne directrice constante depuis 1977.

On peut encore illustrer cette logique par un examen de l'évolution des crédits budgétaires consacrés à l'aide à la pierre.

C'est ainsi qu'en 1982 près de 24 milliards de francs étaient prévus dans le budget pour la construction et la réhabilitation sociales. En 1986, les gouvernements socialistes avaient réduit cet effort à 11 milliards. En deux ans, monsieur le ministre, vous l'avez encore fait tomber à huit milliards de francs !

Le rappel de ces quelques chiffres était nécessaire, non pour recommencer la discussion budgétaire - tel n'est pas mon propos - mais pour les mettre en rapport avec ce que représente, dans le même temps, la collecte du l p. 100 : quelque 14 milliards de francs en 1987 contre 6 ou 7 milliards dans les années quatre-vingts.

Voilà donc une première donnée qui doit être prise en compte dans ce débat : tandis que l'Etat s'est désengagé de plus en plus du financement du logement social, la contribution du l p. 100 a pris, en valeur absolue comme en valeur relative, une part de plus en plus déterminante dans le logement.

Il est extrêmement dangereux que le projet de loi que vous nous soumettez se propose de réduire encore le taux de la contribution des entreprises à l'effort de construction !

Ce projet s'appuie très largement sur le rapport présenté par M. Mercadal à la demande de votre ministère. Ce rapport, remis à la fin de la première quinzaine du mois de septembre s'est livré à de nombreuses observations sur l'utilisation et sur l'efficacité du l p. 100, mais il s'est montré particulièrement indifférent sur la question de savoir si l'utilisation du l p. 100 était conforme à son objectif initial : contribuer à répondre aux besoins des salariés en matière de logement.

Si ce rapport estime nécessaire que chacune des composantes, patronat et salariés, dispose de pouvoirs suffisants, à aucun moment il n'évoque l'insuffisance incontestable des pouvoirs des salariés dans les différentes décisions sur l'utilisation du l p. 100.

Je ne veux pas me livrer à une réflexion exhaustive sur le vaste problème du logement des salariés mais, abordant des problèmes relatifs à l'institution du l p. 100, il ne serait pas admissible que la question ne soit pas mise au centre des préoccupations du Parlement.

En tout cas, le groupe communiste entend fonder son appréciation sur votre projet sur la qualité de la réponse au problème du logement des salariés.

De même que les travailleurs ont dû lutter pour conquérir les droits fondamentaux de liberté d'association, de grève, d'assurance maladie, de retraite ou d'éducation, ils ont combattu et doivent continuer à combattre pour le droit à habiter un logement et un environnement de qualité - beaucoup trop souvent réservés aux seuls privilégiés sociaux.

Bien de civilisation, non de consommation, l'habitat doit, en effet, ne pas constituer un frein supplémentaire à l'épanouissement de travailleurs déjà largement désavantagés dans d'autres domaines.

Sans prétendre réduire par là les inégalités fondamentales dont les sources sont ailleurs, le logement et les équipements qui l'accompagnent ne doivent, malgré tout, les aggraver en aucun cas !

C'est pourquoi on ne saurait accepter d'aborder le problème du logement en termes uniquement quantitatifs, c'est-à-dire en termes statistiques et comptables. La qualité du logement, son adaptation au genre et au mode de vie des utilisateurs sont également des données fondamentales. Et c'est finalement dans le rapport entre la qualité du service effectivement apporté par un logement et la charge réelle qu'il représente dans le budget d'un ménage que peut s'apprécier la valeur d'une politique du logement.

Le logement est un espace habité et non un espace habitable. Cette notion nouvelle, ce nouveau concept tente de fonder la différence entre le logement d'hier et ce que doit être l'habitat aujourd'hui. Il ne s'agit nullement d'une critique rétrospective du logement social représenté par la grande conquête populaire que constitue l'institution H.L.M. Celle-ci apporta, après un siècle de lutte des travailleurs, la première réponse de masse à la question du droit au logement.

Il est utile de rappeler que la notion de logement social est née dans les quartiers insalubres, habités par le prolétariat industriel pendant les épidémies de choléra de la première moitié du XIX^e siècle. A l'époque, les commissions officielles de médecins dénonçaient les conditions d'insalubrité des quartiers d'habitation des travailleurs. Il se dégagait lentement une notion plus ou moins scientifique de l'hygiène. Celle-ci est à l'origine du logement social, à l'origine de tout l'urbanisme contemporain.

En rappelant les épidémies de choléra et l'émergence concrète de la revendication d'un logement populaire, on peut mettre en évidence que, durant plus d'un siècle, la réponse n'a été que marginale, voire même alibi. Les industriels, les théoriciens réformateurs et réformistes qui ont promu les projets de logement social et de cité-jardin avaient, au départ, une stratégie d'intégration sociale pour l'élite, je pourrais dire l'aristocratie de la classe ouvrière. Le processus fonctionnait sur quelques idées : un ordre familial hygiénique fourni par l'apprentissage de la propreté, une bonne santé du corps et de l'esprit apportée par un jardin, qui permettait de limiter le coût salarial de la reproduction de la force de travail et d'occuper les heures libérées en évitant les séjours au café, lequel, chacun le sait, était un lieu d'agitation de projets révolutionnaires.

Henri Sellier, président du conseil général de la Seine et responsable des opérations des cités-jardins H.B.M. de l'entre-deux guerres, déclarait dès 1911, dans le dossier de présentation des projets, que la cité-jardin anglaise avait une portée politique alors que les propositions qu'il faisait avaient simplement l'ambition de répondre à la situation de pénurie du logement. Il évacuait ainsi toute référence à la grande question sociale latente : le droit au logement.

En rappelant les épidémies de choléra, qui fondent l'exigence de l'habitat populaire, et les solutions tacticiennes de la droite réformatrice puis de la social-démocratie, on met en évidence la part populaire décisive dans la reconnaissance et le développement de l'institution H.L.M.

Les véritables réponses de masse à la question du logement social se situent dans les moments de lutte où les forces populaires développent des mouvements puissants : par exemple, le Front populaire et la ceinture des H.B.M. de Paris, la Libération et la production de masse de logements sociaux pendant plus de vingt ans.

Malgré les insuffisances, des millions de familles seront logées dans des appartements dotés d'équipements sanitaires, dans des appartements ensoleillés. Dans sa masse, la population acquiert une grande expérience de l'habitat. Cette expérience explique et autorise une élévation de l'expression des besoins.

A ce logement de l'hygiène et du soleil, de la santé de la famille ouvrière, succède aujourd'hui la notion de cadre de vie. C'est elle qui entraîne la notion d'habitat urbain en énonçant cette exigence nouvelle qui est de situer l'habitat en relation avec les autres composantes de la vie quotidienne.

Ce nouveau concept, qui correspond à une montée des compétences des travailleurs dans une définition plus exigeante des réponses à leurs besoins, s'est forgé dans les luttes

de ces mêmes travailleurs : luttes anciennes aboutissant, après plus d'un demi-siècle, à la loi de finances pour résorber l'habitat défectueux ; luttes plus récentes obligeant à doter les grands ensembles d'équipements ; luttes pour les transports, contre les nuisances - pollutions, bruits urbains des routes et des aérodromes ; luttes d'aujourd'hui pour une nouvelle dignité.

Sans nier l'effort de construction réalisé, il est incontestable qu'il existe toujours une crise du logement. Des millions de familles habitent dans des logements surpeuplés ; des millions de familles vivent dans des logements sans confort, sans installation sanitaire, douche ou baignoire, sans W.C.

Dans le même temps, des centaines de milliers de logements sont vacants, faute de ressources suffisantes des candidats, et surtout en raison des stratégies d'implantation erronées ou antisociales de certains promoteurs.

Aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'attribuer les logements d'un programme achevé, ce sont souvent des dizaines et des dizaines de candidats qui se présentent, mais qui refusent le logement qu'on leur propose pour des raisons essentiellement financières. Dans le même temps, des logements sont résolument refusés parce qu'ils sont situés dans des quartiers et des immeubles dégradés.

On le voit bien, le discours qui prétend que le problème du logement est résolu quantitativement s'effondre au regard des réalités. Les besoins quantitatifs demeurent très importants malgré l'idée que, depuis plus de dix ans, les gouvernements se sont efforcés de répandre pour justifier la réduction des crédits affectés à l'aide à la pierre et pour justifier les successives réductions du 1 p. 100 et le détournement de celui-ci pour le financement de l'aide personnalisée au logement.

Il est incontestable que les prévisions officielles qui servent de support à la thèse des besoins quantitatifs résolus sont avant tout établies sur la base de la demande prévisionnelle, alors qu'il faut raisonner en termes de besoins à satisfaire. Certes, il peut s'avérer difficile de mesurer les conditions de l'expression des besoins et le passage du besoin à la demande. Il est incontestable que celle-ci est élastique et dépend de nombreux paramètres. Certains de ces paramètres, tels que le contexte économique général, échappent, certes, aux actions relevant de l'utilisation du 1 p. 100. Mais d'autres dépendent de l'intervention et de la contribution des entreprises à l'effort de construction.

Par ailleurs, il est évident que les besoins en logement peuvent être satisfaits de deux façons différentes : par la construction neuve, évidemment, mais aussi par le logement existant, que celui-ci nécessite ou non un volume de travaux.

En effet, si, au niveau global, seul l'accroissement du parc permet de répondre à la croissance démographique ainsi qu'aux exigences de la décohabitation familiale et du renouvellement de logements vétustes ou insalubres, au niveau individuel de chaque salarié, le besoin d'un logement décent peut être satisfait tant par l'emménagement dans un logement neuf que par l'emménagement dans un logement existant. Ce dernier peut notamment permettre de résoudre, au profit de certains salariés, des problèmes de coût ou des problèmes de localisation non résolus par la construction neuve, trop chère, le plus souvent située, dans les grandes villes notamment, à la périphérie urbaine et éloignée du lieu de travail.

Il est donc particulièrement préjudiciable que, depuis plus d'une décennie, la législation ait exclu l'acquisition des logements existants satisfaisant aux normes d'habitabilité, autrement dit en bon état et ne nécessitant pas de travaux d'amélioration, du bénéfice de tout financement aidé, et en particulier du 1 p. 100. Cette anomalie a pénalisé aussi bien les salariés modestes que de jeunes travailleurs démarant dans la vie active, les personnels appelés à être mobiles aussi bien que les salariés travaillant en équipe et ainsi contraints à de longs déplacements à des heures où ne circulent plus les transports en commun.

C'est l'illustration même que la conception limitative de l'aide à l'investissement dans la construction neuve est dépassée. Dès lors, il est nécessaire que l'aide soit élargie à l'acquisition de logements existants satisfaisant aux normes d'habitabilité. La prise en compte de ces logements pour la satisfaction des besoins des salariés n'est assurément pas la panacée qui résoudra l'ensemble des problèmes. Mais le fait d'écarter ce secteur important de toute aide au financement par le 1 p. 100 et de rendre ainsi l'accès à ce type de loge-

ments plus onéreux ne peut qu'accroître les difficultés des salariés à se loger dans des conditions satisfaisantes. Il est donc nécessaire que le 1 p. 100 puisse contribuer au financement de l'acquisition des logements existants.

Mme Muguette Jacquaint. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ? (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Chomat, vous laissez-vous interrompre ?

M. Paul Chomat. Si cela peut me reposer un peu...

M. le président. Oh ! Vous commencez tout juste ! (*Sourires.*)

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Schenard. Cela lui permettra de reprendre son souffle !

Mme Muguette Jacquaint. Tout au long de ce débat - et M. Chomat y a contribué - les problèmes dramatiques du logement social ont été mis en évidence.

Je vis en Seine-Saint-Denis, département où la pauvreté - M. Zeller, répondant à une question de M. Raoult, en convenait encore ce matin - interdit à de très nombreuses familles de se loger décemment. Les loyers étant trop coûteux et les salaires diminuant, certaines d'entre elles ne peuvent même plus accéder au logement social et d'autres en sont expulsées. Pour elles, il faut que nous trouvions très rapidement des solutions.

J'ai fait des propositions en ce sens au nom du groupe communiste. Mais, je voudrais les compléter... si M. Chomat me le permet. (*Mais oui ! sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Probablement, madame ! (*Sourires.*) Mais n'abusez pas de son autorisation !

Mme Muguette Jacquaint. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, 100 000 logements du secteur privé sont considérés comme inconfortables et même comme des taudis ; 60 000 logements du secteur social nécessitent des travaux urgents ; 80 000 familles sont inscrites sur le fichier des mal logés : 60 000 demandes sont en attente.

M. Eric Raoult. Que fait donc le conseil général ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Exactement !

Mme Muguette Jacquaint. Le conseil général finance selon ses moyens, monsieur Raoult, et vous le savez pertinemment. C'est l'Etat le responsable, votre Etat ! Ce qui manque aujourd'hui, ce sont des moyens financiers pour le logement social.

M. le président. Une réponse à la fois, un orateur à la fois !

Monsieur Chomat, venez-en à votre deuxième partie ! (*Sourires.*)

M. Paul Chomat. J'expliquais à M. le ministre combien il était nécessaire que le 1 p. 100 logement puisse contribuer au financement de l'acquisition de logements existants ne nécessitant pas de travaux. Il est donc totalement inacceptable que le projet de loi qu'il nous propose ampute encore le 1 p. 100 et prépare sa disparition à l'horizon de 1992.

Mais j'en viens effectivement, monsieur le président, à ma deuxième partie.

M. le président. C'était juste une introduction ! (*Sourires.*)

M. Paul Chomat. Après avoir évoqué les besoins de logements en termes quantitatifs, je me propose maintenant de les décrire en termes qualitatifs. (*Ah ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Les périodes de forte construction ont répondu à une forte demande. Les gens qui accèdent aux logements neufs y trouvent une nette amélioration dans le confort, qu'ils soient

d'anciens ruraux ou d'anciens habitants de taudis ou d'îlots insalubres. Avoir une salle d'eau, voire une salle de bains, cela compte ! Des W.C. intérieurs, ce n'est pas rien, lorsqu'ils se trouvaient précédemment dans l'escalier ou dans la cour !

M. Eric Reoult. C'est du misérabilisme !

M. Paul Chomat. Evidemment, on entend bien les bruits du voisinage, les commerces ne sont plus à la porte, mais la cellule familiale semble trouver de meilleures possibilités d'épanouissement.

Dans une première phase, les cités nouvelles n'étaient pas encore trop loin du centre ville ou étaient situées en proche banlieue. Mais, dans une seconde phase, on a construit de plus en plus loin du centre ville ou de la ville centre, qu'il s'agisse des grands ensembles ou des cités pavillonnaires. Cette localisation excentrée est aggravée par le manque d'équipements collectifs, le manque de commerces, le sous-développement des transports collectifs.

Je ne veux pas faire de la localisation le problème unique. C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout ! La localisation peut résulter d'un choix. Si le centre ville a de nombreux attraits, avec ses commerces multiples, ses lieux de détente diversifiés, la multiplication des possibilités de contacts et de rencontres qu'il permet, la banlieue en a d'autres, avec le calme, la verdure à portée de jogging, la possibilité de résidences individuelles.

Par conséquent, la question essentielle est la suivante : le choix existe-t-il pour le plus grand nombre de salariés ?

Je l'ai déjà dit, une forte pression de l'attente de logements demeure. L'arrivée des jeunes sur le marché du logement ne décroît pas. L'espérance de vie progresse. Le nombre de personnes par ménage baisse régulièrement, conséquence de la décohabitation et du désir d'indépendance des générations, conséquence de l'évolution des mœurs - divorce, union libre -, conséquence du refus des personnes âgées de partir en maison de retraite ou d'être accueillies chez leurs enfants.

En réalité, le choix n'existe pas pour le plus grand nombre des salariés, en raison de l'augmentation constante et souvent vertigineuse des loyers. Au congrès de la F.N.A.I.M., M. le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a reconnu que la hausse moyenne serait de 6 p. 100 pour l'année 1987.

Les mensualités que doivent acquitter les accédants représentent une charge excessive, qu'il s'agisse des anciens accédants ou des nouveaux. Ils sont victimes de taux d'intérêt, progressifs ou non, qui représentent trois, quatre ou cinq fois le niveau officiel de l'inflation.

Il faut ajouter à cela la baisse générale de l'A.P.L. et ses fluctuations importantes en fonction de l'évolution de la structure familiale. Et cette situation est dramatiquement aggravée par la progression du chômage et la précarisation de l'emploi.

La volonté exprimée dans votre projet de loi d'amputer encore le 1 p. 100 et d'en préparer la disparition à l'horizon de 1992 va à l'évidence à l'encontre de la nécessité de remédier à cette situation qui prive incontestablement le plus grand nombre de salariés du droit de choisir réellement leur logement.

En outre, les constatations que j'ai rappelées et que chacun peut faire montrent à l'évidence le besoin de reconquête des centres villes. Elles montrent la nécessité d'opérer sur l'espace et l'habitat urbains des transformations substantielles.

Contrairement à ceux qui veulent éluder la question de la satisfaction des besoins des salariés en matière d'habitation et de cadre de vie, nous n'opposons pas la qualité à la quantité. Pour nous, la notion de qualité joue autant que la notion de quantité.

Que l'on construise prioritairement plus d'espaces de vie, plus d'équipements pour chacun ! Ce n'est ni dans des logements étriqués, aussi confortables soient-ils techniquement, ni dans un habitat ne comportant pas les nécessaires espaces de transition, que s'accomplira l'épanouissement des salariés.

Mis à part le confort technique, on ne saurait dire que la qualité de l'habitat a augmenté dans les dernières décennies. Tout au plus un effort a-t-il été porté sur l'art de la façade. Or c'est la qualité interne du logement, l'espace de vie des gens qui doivent être améliorés. La vraie question, je le répète, est la suivante : quel habitat pour les salariés ? Quel habitat peut constituer un des leviers du progrès économique et social ?

Il est évident qu'une part importante du parc actuel de logements ne correspond nullement aux exigences du développement nécessaire à l'essor des forces productives. C'est pourquoi le logement et l'entreprise ne sauraient être opposés l'un à l'autre, qu'il s'agisse de la localisation - coût et fatigue des trajets domicile-travail -, de la taille des logements, qui est insuffisante pour le travail scolaire ou la formation, ou encore de l'insourorisation des logements qui est insuffisante pour le repos et la culture.

A l'aube du XXI^e siècle, les modes d'habitat se transforment. Les besoins sont immenses. Il faut transformer le parc actuel et construire des millions de mètres carrés nouveaux pour donner à chaque famille l'espace indispensable.

En effet, il convient aujourd'hui de concevoir le logement comme un espace dans lequel on doit pouvoir aussi bien assurer des fonctions de repos et de culture que disposer de locaux privatifs plus favorables à l'intimité, ce qui demande des surfaces appropriées, des espaces complémentaires.

L'entrée massive des femmes dans la production, leur aspiration à l'égalité professionnelle et celle à vivre leur vie s'accompagnent de la volonté de partager, dans le couple, un plus grand nombre de tâches astreignantes. Cependant les couples ne peuvent non plus assumer seuls toutes ces tâches ; il y a donc une demande sociale immense, liée au quotidien : préservation de l'activité culturelle, garde des enfants, activité de formation, exigences de services touchant à l'alimentation et aux tâches ménagères.

Participant à un colloque tenu à Bordeaux, ville que connaît bien M. le président, une salariée affirmait : « Il est difficile de vivre dans les conditions actuelles : aller le matin à la crèche, puis au travail, puis encore à la crèche, à l'école, puis au supermarché et, enfin, s'astreindre aux tâches ménagères, d'autant que les lieux en question sont éloignés les uns des autres et qu'il n'existe que très peu de services ou d'équipements à proximité immédiate. » Ce témoignage qui ne saurait être contesté souligne la nécessité de maintenir et de renforcer les moyens financiers pour le logement des salariés.

En outre, les nouveaux rapports dans la famille se traduisent par la volonté de trouver un espace dans le logement pour les échanges, pour inviter, pour jouer, pour écouter de la musique, pour regarder la télévision en préservant la vie individuelle de chacun, mais aussi pour travailler, se cultiver, étudier. Alors, pourquoi ne pas prévoir, dans les programmes de logements, une pièce complémentaire pour ce type d'activités ? Sans compter que les évolutions dans la vie familiale doivent pouvoir se traduire spatialement sans forcément changer de logement chaque fois qu'il y a une naissance, ou subir un logement inadapté.

Il conviendrait également d'évoquer la nécessité de prendre en considération les besoins de l'enfant.

La prise en compte de la psychologie de l'enfant s'est sans nul doute largement popularisée dans la pratique des familles de salariés sans pour autant que l'espace offert par le logement soit adéquat à cette mutation. Sans assigner arbitrairement tel ou tel espace à l'enfant, il n'en demeure pas moins que, là aussi, la création d'espaces diversifiés dans le logement est indispensable. Nous touchons là un problème important pour les salariés, un problème important également pour les entreprises.

L'échec scolaire ne trouve-t-il pas aussi quelques-unes de ses causes dans la conception de l'habitat et de son espace extérieur ?

Qu'il s'agisse des salariés actifs ou des jeunes appelés à devenir des salariés, la juste appréciation de tous ces besoins passe par un effort en faveur d'une politique du logement bien supérieure à celui qui y est actuellement consacré. Ainsi, ce projet de loi amputant le 1 p. 100, cette volonté de réduire encore demain cette contribution des entreprises au logement des salariés, ne correspondent pas aux besoins des entreprises de disposer d'une main-d'œuvre bien formée et en bonne santé, nécessaire à leur efficacité et à leur compétitivité.

S'accumulent donc les raisons de ne pas légiférer dans le sens souhaité par le Gouvernement.

Les besoins qualitatifs sont d'autant plus aigus qu'ils n'ont pratiquement pas été pris en compte et que le retard à rattraper dans ce domaine est énorme. L'amélioration de la qualité doit porter aussi bien sur la construction neuve que sur le parc existant.

Dans le secteur de la construction neuve, de nombreux logements construits vite et mal dans le passé ont été l'objet d'une dégradation rapide. Ils ont nécessité, et nécessitent malheureusement encore, une réhabilitation coûteuse qui n'apporte pas pour autant les améliorations suffisantes, tout en conduisant à une augmentation importante des loyers, ce qui aboutit à chasser des salariés de ces logements réhabilités. La construction neuve doit être une construction de qualité, mais la satisfaction de cet impératif requiert des besoins accrus en financements complémentaires assurés par le 1 p. 100, cela d'autant plus que diminue l'aide de l'Etat. Or votre projet ampute encore plus le 1 p. 100.

Quant au parc existant, il reste, malgré des améliorations, vétuste, exigü et peu confortable. Un effort d'une grande ampleur est indispensable pour rattraper le retard accumulé dans le domaine de l'amélioration du parc ancien si l'on veut offrir aux salariés des conditions de logement décentes à un coût raisonnable et supportable.

A la charnière des besoins quantitatifs et qualitatifs se greffent des besoins nouveaux, de divers ordres, qui se rapportent soit au logement proprement dit, soit à son environnement. Ces besoins ne sont pas pris en compte dans les estimations officielles qui minimisent des problèmes comme la localisation, l'émigration à l'intérieur des villes, les demandes résultant des nouveaux modes de vie. La non-prise en compte de ces problèmes fait que l'addition des besoins individuels est bien supérieure à l'estimation du besoin global tel que celle-ci est actuellement effectuée.

Seule une appréhension micro-économique du problème, autrement dit en partant du salarié, et en analysant les divers besoins auxquels il est confronté dans les différents stades de sa vie, permet de saisir et de mettre en lumière les aspects laissés dans l'ombre par l'approche macro-économique.

Je veux rapidement préciser quelques éléments que j'ai précédemment évoqués d'une façon très générale. Je vais notamment rappeler quelques besoins nés des péripéties de la vie.

Pour arbitraire que soit tout découpage en tranches de la vie d'un salarié, la commodité de l'analyse conduit à considérer, d'une part, les besoins nés de ce que nous appellerons la partie privée de la vie et, d'autre part, les besoins spécifiques résultant du déroulement de la vie professionnelle, étant bien entendu que ces deux aspects d'une même vie ont des imbrications permanentes.

Pour le déroulement de la vie familiale, j'ai retenu quatre stades : l'entrée dans la vie active, le mariage, la naissance des enfants et la retraite.

En ce qui concerne l'entrée dans la vie active, le jeune travailleur peut demeurer au domicile familial ou rechercher, pour des raisons diverses, un logement indépendant.

Le premier cas, outre qu'il engendre des besoins particuliers que j'ai déjà évoqués, appelle une incitation et une aide à l'épargne qui s'avérera ultérieurement nécessaire, dans bien des cas, à l'établissement dans un logement.

Le second cas génère, pour l'essentiel, des besoins en logements foyers et en logements locatifs de petites dimensions. On peut considérer, en effet, que la demande en accession sera rare et marginale, les revenus étant trop faibles, l'épargne inexistante, sauf dotation familiale, et les préoccupations de constitution d'un patrimoine éloignées dans cette classe d'âge considérée.

Deuxième stade, le mariage.

Si la décohabitation familiale ne s'est pas opérée au stade précédent, le mariage provoque la recherche d'un logement autonome. Selon le niveau des revenus, selon l'existence ou non d'une épargne préalablement constituée, selon la situation locale du marché du logement, ce besoin peut être satisfait soit par un logement locatif, soit par un logement en accession à la propriété, l'un ou l'autre de ces deux types pouvant être constitué par un logement neuf, un logement ancien amélioré ou un logement existant en bon état.

Lorsque la solution locative est adoptée, il s'avère assez souvent qu'elle s'accompagne, dans la mesure du possible et grâce, notamment, à l'activité des deux conjoints lorsqu'ils ont la chance de ne pas être touchés par le chômage, d'un effort d'épargne destiné à accéder ultérieurement à la propriété d'un logement.

Lorsque le jeune ménage s'oriente vers l'accession à la propriété, le logement ancien, moins onéreux que la construction neuve, peut, dans certains cas, constituer une solution corres-

pondant mieux à ses capacités de contribution financière et lui permettant d'acquérir un logement neuf plus grand dans une étape ultérieure, cela grâce au maintien du pouvoir d'achat de l'épargne investie dans le premier logement.

Quelle que soit la solution choisie - logement neuf ou ancien -, il est nécessaire d'aider à la constitution de l'apport personnel et de promouvoir une certaine fluidité entre le locatif et l'accession à la propriété.

Troisième stade, la naissance des enfants.

Par rapport à la phase précédente, cette naissance rend nécessaire l'occupation d'un logement de plus grande taille. Les besoins à satisfaire sont ceux de la mobilité résidentielle pour raison familiale. S'ils sont différents, quant à leur origine, des besoins nés de la mobilité professionnelle, les solutions à promouvoir pour aider à leur satisfaction sont très comparables dans les deux cas, à la différence près que la mobilité pour raison familiale est moins impérative quant au délai de satisfaction que la mobilité résidentielle pour raisons professionnelles.

Puisque je l'ai indiqué précédemment, je rappelle simplement pour mémoire que nous considérons que les évolutions de la vie familiale doivent pouvoir se traduire spatialement sans contraire les intéressés à changer de logement à chaque naissance.

Quatrième stade, la retraite.

La rupture d'activité au moment de la retraite, l'affaiblissement physique et psychique progressif, la diminution des ressources, le rejet du vieux par la société constituent un processus cumulatif de repli sur soi et de marginalisation qui accélère la senescence. Les besoins à considérer portent donc largement sur la poursuite, le plus longtemps possible, d'une vie autonome et d'une participation à la vie sociale dans lesquelles le logement et son environnement jouent un rôle essentiel. Le choix doit pouvoir être donné aux retraités ou futurs retraités quant au type de logements qu'ils souhaitent habiter : maintien à domicile ou changement, logement individuel ou foyer, accession ou location, ville ou campagne, neuf ou ancien.

Encore mal connus, car peu pris en considération de façon spécifique jusqu'à ce jour, les besoins en logements de retraite n'en sont pas moins importants. Leur satisfaction passe par plusieurs types d'intervention, notamment par le maintien ou l'implantation dans le centre des villes de logements pour retraités, par l'amélioration des logements occupés par de vieux travailleurs, par la construction de logements locatifs ou en accession à la propriété de petite taille et de logements foyers, par la mise en place d'équipements complémentaires et également par l'amélioration des conditions financières d'accès au logement de retraite.

Il s'agit de besoins des salariés qui vont totalement à l'encontre de votre volonté d'amputer le 1 p. 100. C'est pourquoi nous conseillerons tout à l'heure à l'Assemblée nationale de ne pas légiférer dans le sens que vous nous proposez.

Quelques mots maintenant sur les besoins générés par le déroulement de la vie professionnelle.

L'activité professionnelle engendre, dans le domaine de l'habitat et de son environnement, des besoins spécifiques de divers ordres liés soit aux péripéties et avatars de la vie active, soit aux conditions de travail qui provoquent des besoins connexes en matière de structures d'accueil complémentaires au logement, soit à des catégories particulières de la population active.

Les événements de la vie professionnelle sont essentiellement les mutations au sein des entreprises et la recherche d'un nouvel emploi consécutive à une période de chômage ou de reconversion professionnelle. Ils peuvent rendre nécessaire le changement géographique du lieu de travail et provoquer, en conséquence, l'inadaptation du logement occupé par le salarié.

Selon une enquête du ministère du travail, 500 000 personnes changent chaque année de résidence par suite d'un changement d'emploi. Cette mobilité touche surtout les jeunes de moins de vingt-cinq ans et les besoins à satisfaire sont alors ceux précédemment évoqués à propos de l'entrée dans la vie active.

Il n'en demeure pas moins que de nombreux salariés chargés de famille et installés dans un premier logement se trouvent confrontés au problème de la mobilité résidentielle pour raisons professionnelles.

L'aggravation de la situation économique, du chômage et de la précarisation des emplois ne font qu'accroître ce problème depuis de nombreuses années, et il en sera encore plus ainsi au cours des prochaines années. Exprimés en termes de logements, les besoins résultant de la mobilité se manifestent différemment selon le statut d'occupation du salarié.

En secteur locatif, le travailleur mobile doit pouvoir être assuré de trouver sur le marché local de sa nouvelle implantation un logement immédiatement disponible, ce qui suppose l'existence de logements vacants dans la localité considérée.

Cette même contrainte s'applique aux salariés en cours d'accession à la propriété qui se trouvent, en outre, confrontés à des difficultés financières de trois ordres : le besoin de financements relais assurant la « soudure » financière entre l'acquisition du second logement et la vente du premier ; la coexistence éventuelle de deux charges de remboursement ou d'un loyer et d'une mensualité ; la vente du premier logement, en particulier dans les zones déprimées.

La mobilité résidentielle des salariés présente ainsi des exigences particulières en matière de localisation, de disponibilité des logements et de financement. La satisfaction des besoins qu'elle engendre passe aussi bien par le logement neuf achevé que par le logement ancien avec ou sans travaux. Elle nécessite, en outre, la mise en place de mécanismes financiers particuliers, tels des prêts relais, et d'un dispositif permettant aux salariés de se « défaire » d'un premier logement dont l'occupation est devenue incompatible avec le nouveau lieu de travail.

Il y a aussi des catégories particulières de population active : au moins deux catégories de population active retiennent l'attention par les besoins particuliers qu'elles présentent à divers degrés : les travailleurs immigrés, les handicapés physiques.

Je ne cite que pour mémoire le problème du logement des travailleurs immigrés, ce qui ne signifie pas que les besoins soient satisfaits tant en foyers pour célibataires qu'en logements locatifs, notamment en logements individuels locatifs, pour des familles qui ont souvent de grandes dimensions.

Les handicapés physiques présentent, quant à eux, des besoins spécifiques en logements foyers et en logements autonomes adaptés à leur situation propre. Dans ce dernier cas, les besoins s'expriment en termes de travaux à réaliser notamment pour rendre le logement et les parties communes des immeubles compatibles avec la libre circulation des handicapés.

Outre la nécessité de loger les salariés dans des conditions satisfaisantes de localisation, de superficie, de confort, l'activité professionnelle engendre des besoins annexes en matière de structures d'accueil complémentaires au logement dont la prise en compte est à envisager. Ces structures d'accueil sont de deux ordres selon que l'on considère, d'une part, les conditions dans lesquelles se déroule l'activité des salariés et, d'autre part, le repos et la détente indispensables après l'exercice de cette activité. Les premières génèrent des besoins en équipements sociaux interentreprises du type crèches, restaurants d'entreprises, les secondes des besoins en équipements culturels et de loisirs. Au même titre que l'environnement du logement, ces besoins font partie intégrante des préoccupations des salariés.

La satisfaction des besoins des salariés en matière de logements suppose un renfort du 1 p. 100. C'est pourquoi nous proposons que ce 1 p. 100 soit progressivement porté à 2 p. 100. La satisfaction de ces besoins doit se faire par la construction neuve de logements foyers, la construction de logements locatifs et en accession à la propriété, l'amélioration des logements anciens, l'aide à l'acquisition des logements existants, l'incitation à l'épargne, l'aide à la mobilité, la prise en compte des équipements et de l'environnement.

La somme des besoins à satisfaire pour assurer aux salariés des conditions d'habitat satisfaisantes est impressionnante. Nous sommes loin de l'idée selon laquelle le problème du logement serait résolu ou presque. Voilà bien des raisons incontestables de condamner votre volonté de réduire les crédits consacrés à l'aide à la pierre, de refuser votre projet de loi visant à amputer aujourd'hui et à supprimer demain la contribution des entreprises au logement de leurs salariés.

Face à ces besoins, quel peut être notre rôle ?

Un de nos collègues de la majorité, en commission, s'est distingué en prétendant que les députés communistes étaient partisans du statu quo à propos du 1 p. 100. Pour contribuer à parfaire l'information de ce collègue qui est absent ce soir, mais surtout, cela est plus important à mes yeux, pour établir la vérité sur la position constante des députés communistes quelle que soit la législature, je veux rappeler certains faits que confirment les comptes rendus des travaux de notre assemblée.

Lors de la discussion de la loi, dite Méhaignerie, notre collègue Paul Mercieca a défendu un amendement rétablissant la contribution de 0,77 p. 100 au taux de 1 p. 100. Cet amendement ayant été repoussé, notre collègue a défendu un deuxième amendement proposant le retour au taux de 0,9 p. 100, en ces termes :

« Et pourtant, lorsque le Gouvernement socialiste prit, il y a quelques mois, la très mauvaise décision de ramener ce taux de 0,9 p. 100 à 0,77 p. 100, je me souviens, messieurs de la droite, vous avoir entendus protester haut et fort contre ce coup porté à la contribution logement.

« Aujourd'hui, vous ressemblez plutôt aux muets du sérail. En tout cas, vous semblez avoir oublié vos promesses d'antan à ce sujet.

« Le 0,77 p. 100 intervient, en effet, de façon souvent décisive dans le financement de la construction, notamment de la construction sociale.

« Nombre d'accédants modestes à la propriété seraient dans l'incapacité, vous le savez, de concrétiser leurs projets immobiliers s'ils ne disposaient pas de prêts du 0,77 p. 100 à bas taux d'intérêt et intégrables dans leur apport personnel.

« Dans la construction locative sociale, nombre de programmes ne peuvent être équilibrés financièrement et conduits à terme qu'à la condition de disposer de fonds provenant des organismes collecteurs qui est aujourd'hui le 0,77 p. 100. »

En résumé, Paul Mercieca réclamait le rétablissement de la contribution au niveau de 0,9 p. 100.

Ensuite, notre collègue a défendu un amendement tendant à confier aux comités d'entreprise les décisions concernant l'utilisation de la contribution des entreprises à l'effort de construction :

« Le 1 p. 100 attire de nombreuses convoitises.

« Convoitises patronales en premier lieu, au point qu'il y a quelques années, un rapport de l'inspection générale des finances constatait que le 1 p. 100 ne profitait pas autant qu'il le devrait aux salariés des entreprises cotisantes, ce qui, en d'autres termes, revenait à constater qu'une partie de la contribution était détournée.

« C'est effectivement le cas au moyen des multiples filiales dont les organismes collecteurs se sont dotés, au point que certains de ces organismes sont devenus de véritables holdings financiers.

« Mais il y a aussi les convoitises des gouvernements qui n'ont pas hésité, avant 1981, à amputer le 1 p. 100 pour l'établir à 0,9 p. 100 puis, tout récemment avec le gouvernement Fabius, à le rabaisser encore à 0,77 p. 100, ce qui est la situation actuelle. Ces décisions d'amputation sont extrêmement graves et ont porté des coups au logement des salariés et à l'activité de la construction, ce que nous regrettons.

« Au total, il est grand temps que les salariés puissent maîtriser cette contribution, qui leur appartient. Ce n'est pas le cas aujourd'hui puisque les comités d'entreprise ne sont au mieux que consultés sur l'utilisation du 0,77 p. 100. Nous, nous proposons qu'ils en aient la pleine maîtrise, ce qui signifie qu'ils doivent pouvoir pleinement décider, d'une part, à quel organisme le 1 p. 100 est confié et, d'autre part, comment il est affecté et dans quelles proportions. »

Les propos de notre camarade Mercieca montrent bien que, quelle que soit la législature, les députés communistes non seulement ont défendu l'institution du 1 p. 100 mais ont fait des propositions concrètes pour son renouveau et pour une plus grande efficacité.

Chaque fois que le gouvernement a avancé une nouvelle étape dans la mise en œuvre des orientations de 1977, le 1 p. 100 a été sur la sellette.

Ainsi, c'est dès 1978 que la droite a amputé le 1 p. 100 pour le ramener à 0,9 p. 100. Il suffit de relire les débats de l'époque pour savoir qu'alors le parti socialiste, comme les députés communistes, avait fermement condamné cette amputation. Mais s'il est une constante des députés communistes

que d'exiger le retour au 1 p. 100 et sa démocratisation, notre première proposition de loi en ce sens date de 1981. Le parti socialiste, pour sa part, devenu amnésique sur ses positions et engagements d'avant 1981, n'a pas hésité à l'automne 1985 à porter un nouveau coup au 0,9 p. 100, le ramenant alors à 0,77 p. 100, distraquant du même coup 1,3 milliard de francs de la construction.

Après 1978, 1985, maintenant 1987, je suis décidément frappé par cette même logique réductrice qui s'est pérenniée dans la continuité des orientations de 1977 depuis dix ans, quels que soient les ministres successifs.

Mais à une véritable maladie qui affecte le 1 p. 100, vous proposez, monsieur le ministre, comme ces célèbres médecins sur lesquels Molière ironisait en son temps, des remèdes qui précipitent la mort du patient.

Je rappelle d'ailleurs qu'en 1985 la droite, en termes vertueux et éloquents, s'était élevée contre l'amputation du 0,9 p. 100 et son abaissement à 0,77 p. 100. Vous deviez être député, monsieur le ministre. Vous dénonciez alors le gouvernement de MM. Fabius et Quilès, qui taillait dans le 0,9 p. 100 en catimini, honteusement, sans même avoir pris la peine de consulter les instances de concertation sur le 1 p. 100 et, notamment, le comité national du 1 p. 100.

Permettez-moi, messieurs les députés de droite, comme mon collègue Mercieca, de vous rafraîchir un peu la mémoire au moment où vous vous apprêtez à délibérer sur un projet de loi qui abaisse à 0,72 p. 100 la contribution.

C'est le 14 novembre 1985 que l'Assemblée débattait de l'article 71 du projet de loi de finances pour 1986, qui proposait d'amputer le 0,9 p. 100. M. Barrot, intervenant après le rapporteur, résumait la position de son groupe. Condamnant la mesure proposée par le gouvernement, il indiquait : « Ce n'est pas le moment de prendre une telle mesure. J'ajoute que notre protestation vaut aussi pour l'avenir. Il faut absolument préserver le 1 p. 100 logement. »

M. Barrot concluait : « La mesure proposée est vraiment inopportune : vous comprenez donc pourquoi nous la combattons avec détermination. »

M. Gantier intervenait pour sa part au nom du groupe U.D.F., et ne craignait pas, avec raison - mais ce qui valait en 1985 vaut plus encore aujourd'hui en raison de l'aggravation de la crise de l'habitat -, de déclarer : « Le texte de l'article 71, déjà absolument inadmissible, est encore aggravé par l'amendement du gouvernement. » Et de poursuivre : « Les Français redécouvrent avec stupeur des phénomènes de pénurie qu'ils croyaient disparus. Ces difficultés ne pourront donc que s'aggraver si le 1 p. 100 logement est amputé ». M. Gantier terminait alors son intervention en demandant un scrutin public sur l'amendement de suppression de l'article 71.

Je pourrais encore citer M. Tranchant qui, au nom du R.P.R., prenait la parole dans le même sens et concluait en parlant du gouvernement socialiste de l'époque comme du « gouvernement qui n'a pas de parole ».

M. Eric Raoult. C'est sûr !

M. Paul Chomat. On voit au total aujourd'hui, mes chers collègues, ce que valaient les vertueuses indignations d'hier.

Pour leur part, les députés communistes ont proposé à plusieurs reprises après l'amputation à 0,77 p. 100 de revenir sans délai à 0,9 p. 100.

Nous avons également proposé le retour à 0,9 p. 100 puis à 1 p. 100 dans notre proposition de loi n° 810 visant à mettre en œuvre concrètement le droit au logement.

Nous savons trop quelles conséquences défavorables ont sur le logement des salariés des insuffisances et des amputations du taux de la contribution des entreprises. Nous ne pouvons accepter d'entériner les amputations antérieures et nous n'accepterons ni une nouvelle diminution du taux de cette contribution ni le maintien du détournement des ressources collectées vers des actions qui trahissent les objectifs initiaux et fondamentaux de cette contribution.

Au contraire, les députés communistes veulent augmenter les ressources de cette collecte pour répondre aux besoins nouveaux des salariés. Par ailleurs, nous voulons assurer le renouveau du 1 p. 100 en l'adaptant aux réalités d'aujourd'hui et aux perspectives de l'an 2000.

M. Eric Raoult. Vous ne serez plus là !

M. Paul Chomat. Notre position est la suivante : nous proposons de revenir immédiatement à 0,9 p. 100, puis, dans un délai d'un an, à 1 p. 100 puis, en trois ans, de doubler la contribution.

Il ne s'agit nullement d'une position démagogique de circonstance. Nous estimons que les entreprises sont en mesure de faire un tel effort et *a contrario* je constate que, par le passé, les différentes amputations du 1 p. 100, tout comme les différents cadeaux de toute nature faits aux entreprises, n'ont pas empêché le chômage de se développer et les profits de se gonfler.

Au contraire, comme je l'ai précédemment expliqué, le 1 p. 100 est un puissant facteur de soutien à l'activité du bâtiment et de développement de la construction. Il est nécessaire d'y revenir pour répondre aux besoins des salariés.

C'est pourquoi nous renouvelons notre demande permanente de combler une lacune importante de la législation tant de 1953 que de 1963 qui a dispensé du versement de cette contribution à l'effort de construction les entreprises publiques, l'Etat et les collectivités locales.

Une telle extension du 1 p. 100 aux entreprises publiques, à l'Etat, aux collectivités locales permettrait aux salariés de ces entreprises de bénéficier de nouveaux droits pour pouvoir espérer accéder à un logement répondant à leurs besoins.

Rappelons brièvement quelques utilisations du 1 p. 100. Les bénéficiaires, salariés des entreprises cotisantes peuvent disposer directement du 1 p. 100 à travers des prêts à faible taux d'intérêt pour l'accession à la propriété ou à travers des réservations de logement, locatifs dans les programmes réalisés ou subventionnés par les organismes qui collectent le 1 p. 100 des entreprises.

En fait, le rôle de la contribution du 1 p. 100 va bien au-delà des réservations de logements.

Dans le contexte actuel de crise de l'habitat, les organismes sociaux de construction ont un besoin vital du 1 p. 100 pour boucler les opérations qu'ils engagent.

Chacun le sait ici : il est devenu quasiment impossible de construire ou de réhabiliter du logement social sans l'aide du 1 p. 100. C'est ce rôle indispensable, cet effet multiplicateur qui est de plus en plus menacé au fur et à mesure que se multiplient les attaques contre le 1 p. 100, dont la dernière en date est le présent projet de loi.

Les salariés, les usagers du logement, les organismes sociaux de logement doivent savoir que vos funestes projets vont se traduire, s'ils sont adoptés, par des conséquences encore plus lourdes à supporter en matière de logement.

Nous condamnons ces projets, parce que nous ne prenons pas notre parti des difficultés que rencontrent les salariés pour se loger, pour loger leur famille, parce que nous n'acceptons pas que perdurent les difficultés des offices d'H.L.M. et la dégradation des quartiers anciens. Au contraire, nous souhaitons plus d'interventions dans le financement propre des offices publics d'H.L.M. pour l'acquisition et la réhabilitation de logements anciens.

Au total, monsieur le ministre, ce dont aurait besoin le 1 p. 100, ce n'est ni d'une nouvelle amputation à 0,72 p. 100 dans la perspective de réductions ultérieures ni de l'agence dont vous proposez la création pour mieux le mettre en tutelle et au sein de laquelle les salariés auront une place encore plus congrue qu'aujourd'hui. Non ! ce qu'il faut à cette institution du 1 p. 100, c'est un vent nouveau de démocratie.

Je l'ai dit au début de mon propos : le 1 p. 100 est généré par les travailleurs, mais les travailleurs sont exclus des décisions qui concernent l'utilisation de cette contribution. Là est le véritable problème. De là viennent tous les dévoiements, toutes les perversions, toutes les insuffisances liées à l'utilisation du 1 p. 100 et au fonctionnement des organismes collecteurs.

Je rappelle qu'en matière de 1 p. 100 les salariés n'ont qu'un droit de consultation à travers le comité d'entreprise. L'employeur décide seul et décide de tout. L'employeur décide de la répartition entre les sommes qui vont au locatif et celles qui vont à l'accession. L'employeur décide surtout en toute impunité de l'organisme collecteur à qui le 1 p. 100 est versé. Ce faisant, comme les collecteurs sont, pour la plupart, des associations régies par la loi de 1901, c'est lui qui

désigne le représentant de l'entreprise à l'assemblée générale de l'organisme collecteur. A tous les niveaux, donc, le patronat a la mainmise sur le l p. 100.

Au fil des années, la contribution a ainsi été souvent détournée de sa vocation première : servir au logement des salariés. De gigantesques collecteurs se sont mis en place et sont devenus véritables empires immobiliers auxquels la collecte a servi à créer des filiales immobilières, des sociétés de construction ou de gestion immobilières. Dans bien des cas, la vocation première, qui est de loger les salariés, s'est diluée et des impératifs de rentabilité financière ont pris le pas. Pas étonnant, dans ces conditions, que nombre de salariés soient mécontents du l p. 100, quand ils n'en ignorent pas purement et simplement l'existence. La centralisation est trop forte. Le l p. 100 des entreprises qui possèdent des établissements implantés en divers lieux du territoire est souvent géré d'en haut, au siège social, éloigné des préoccupations des salariés sur le terrain. Je vais revenir sur la question des P.M.E.

M. le président. Monsieur Chomat, loin de moi l'idée de vous empêcher de vous exprimer. Mais, je vous signale que le temps que vous avez vous-même demandé tire un peu à sa fin. A titre indicatif ! (*Sourires.*)

M. Paul Chomat. Monsieur le président, je ne sais si vous l'avez remarqué, mais j'ai accéléré mon débit et j'ai sauté deux, trois passages parce que je ne voulais pas dépasser mon temps de parole.

M. le président. Nous vous en savons gré !

M. Paul Chomat. M. Brunet, le président de la C.G.P.M.E., ne manque pas de rappeler dans ses interventions qu'un salarié sur deux travaille dans une entreprise de moins de 50 salariés et que plus de 70 p. 100 des salariés sont dans les entreprises de moins de 200 salariés.

M. Brunet rappelle ensuite que c'est dans les P.M.E. que le l p. 100 est le plus contesté car c'est dans les plus petites d'entre elles que la contrepartie du l p. 100 est la moins évidente.

Dans un de ses récents propos sur cette question, M. Brunet a cité un exemple qui mérite que l'on s'y arrête : une entreprise de 35 salariés versait, en 1986, 22 817 francs utilisables pour les salariés au titre de la contribution. Comment dans ces conditions, demandait la C.G.P.M.E., financer ne serait-ce qu'un seul droit de désignation avec une si faible ressource annuelle ?

Je rappelle en effet que les droits de désignation varient le plus fréquemment, par exemple, en région parisienne, entre 40 000 francs, pour une désignation unique, sans droit de suite, et 250 000 francs dans un programme où la réservation est acquise pour trente ans généralement.

Comment, dans ces conditions, accorder aux salariés désireux d'accéder à la propriété les prêts l p. 100 qu'ils souhaitent ?

Il y a là un vrai problème qui mériterait d'être développé, pour lequel les solutions existent, qu'il faut promouvoir. Mais d'ores et déjà, on voit bien qu'en amputant à nouveau la contribution, le Gouvernement rendra plus difficile encore les possibilités de se loger pour les salariés des P.M.E. et de satisfaire aux observations formulées par M. Brunet.

Il faudrait évoquer encore les rapports de l'institution du l p. 100 avec les collectivités locales, l'ignorance des préoccupations locales par les organismes collecteurs est trop souvent la règle. Trop rares sont les communes où l'on cherche à loger prioritairement, avec le l p. 100, des salariés qui vivent ou travaillent dans la commune.

Voilà la situation réelle, parfois simplement survolée, qui constitue le contexte dans lequel le Gouvernement et le patronat veulent poursuivre l'entreprise de mise en cause du l p. 100.

A l'opposé de ces projets, nous soutiendrons dans la discussion, si notre question préalable était malheureusement rejetée, que l'institution du l p. 100 doit être rendue aux salariés pour que ceux-ci puissent l'utiliser efficacement, pour que soient mieux pris en compte leurs besoins en matière de logement.

Ce sont les salariés qui doivent, par le biais de leurs comités d'entreprise, décider de l'utilisation du l p. 100.

Ce sont les salariés qui doivent désigner les représentants des entreprises aux assemblées générales des organismes collecteurs.

Ce sont les salariés qui doivent être majoritaires dans les structures de décision : C.I.L., U.N.I.L., et aussi la future agence si celle-ci est créée, comme le propose le projet de loi.

Plus nous examinons votre projet de loi, monsieur le ministre, par rapport aux besoins des salariés, plus il apparaît aux antipodes des exigences démocratiques. Vous réduisez le taux de la contribution des entreprises à l'effort de construction, vous en réduisez l'efficacité en limitant encore plus la possibilité d'intervention réelle des salariés dans son utilisation et sa gestion.

Voilà pourquoi il est nécessaire, comme nous le proposons par cette question préalable, que l'Assemblée nationale refuse de délibérer dans le sens qui est proposé par le projet de loi que vous présentez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Eric Raoult. Ouf !

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Jean-Paul Virapoullé... pour une heure et demie ? (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Virapoullé. Inscrit dans la discussion générale pour quinze minutes, je globaliserai, monsieur le président.

M. le président. Globalisons ! Globalisons ! (*Sourires.*)

Vous avez la parole monsieur Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. N'ayant pas été convaincu par la profession de foi de notre collègue Chomat, qui s'inscrivait d'ailleurs beaucoup plus dans le contexte d'une loi de programme sur le logement, je me bornerai à ramener le débat sur le texte qui nous est soumis.

Je parlerai, monsieur le ministre, aussi bien en mon nom qu'en celui de notre collègue Claude Birraux, membre de la commission qui a beaucoup travaillé sur ce texte et qui, malheureusement, ne peut pas être là ce soir.

Ce texte a trois vocations : donner plus d'efficacité à la gestion du l p. 100, plus de transparence et plus de justice. Voilà les trois principes qui ont inspiré ce texte, qui succède à un premier grand projet de loi auquel vous avez, monsieur le ministre, attaché votre nom et qui donne des premiers résultats très satisfaisants.

Personne ne l'a encore dit à cette tribune, mais il faut savoir que la première loi, qui a été marquée par le pragmatisme et le réalisme qui vous caractérisent, monsieur le ministre, donne dans le domaine du bâtiment et des travaux publics des résultats très encourageants. En effet, en 1987, le carnet de commandes des entreprises de ce secteur a acquis un niveau qu'il n'avait pas atteint depuis douze ans...

M. Jean-Pierre Schewardi. Hors sujet !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est mon introduction !

Nous mettrons également en construction, cette année, plus de 390 000 logements, nombre qui également n'avait pas été atteint depuis longtemps.

Que souhaite-t-on faire avec ce texte ? Plus d'efficacité. Comment ? Il semble qu'il y ait une contradiction : on passe de 0,77 p. 100 à 0,72 p. 100 et pourtant, malgré cette baisse de taux, il y aura plus d'efficacité. C'est possible. Pourquoi ? Parce qu'il ne faut pas être hypocrite : nous le savons, sur ces 14 milliards, il y a des fonds qui ne sont pas utilisés pour le logement.

Dès lors, ce projet de loi a pour vocation de réinjecter dans le secteur du logement des sommes qui en ont été à tort distraites. Certes nous n'irons pas jusqu'à 1,4 milliard, mais vos services, monsieur le ministre, évaluent à 400 millions les sommes qui pourront être récupérées. Si l'on considère que le passage de 0,77 p. 100 à 0,72 p. 100 se traduira par une baisse de 45 millions de la collecte, c'est au total de 335 millions supplémentaires dont bénéficieront les C.I.L. qui gèrent ces fonds destinés au financement du logement social. Ce sera un résultat considérable, d'autant que, simultanément, nous aurons diminué les charges des entreprises à une

époque où leur compétitivité est une exigence qu'il ne faut pas perdre de vue. Je pense donc que, de ce point de vue, ce projet de loi a toute sa raison d'être.

Deuxième point, plus de transparence.

Il faut bien reconnaître qu'au fil des années chaque C.I.L., organisme à caractère privé, a appliqué sa propre politique, sans qu'il n'y ait eu harmonisation, notamment dans la gestion des fonds. Il y a eu de bonnes actions mais il y a eu aussi des abus.

Ce projet de loi permettra plus de transparence. L'agence nationale qui sera créée aura pour vocation de gérer avec l'ensemble des partenaires et en toute connaissance de cause les fonds provenant pour moitié des versements des entreprises, et pour moitié des remboursements des prêts.

La commission de la production et des échanges n'a pas hésité à reconnaître la nécessité de « muscler », monsieur le ministre, ce projet de loi, s'agissant notamment du statut de ladite agence qui sera chargée de gérer la politique du logement social relevant de ces fonds. Au sein de la commission, et en accord avec le rapporteur, nous avons proposé un certain nombre d'amendements qui vont dans le sens d'une plus grande efficacité de cette agence nationale, sans pour autant remettre en cause son caractère public.

La discussion a également porté en commission sur la composition quadripartite. Il nous a semblé logique que l'Etat y ait sa place, puisque est transféré à cette agence le rôle de réglementation qui était celui de votre ministère jusqu'à présent. La représentation des employeurs et des salariés va de soi. Enfin la représentation des C.I.L. - ce point a fait l'objet d'un débat - nous paraît être une bonne chose. En effet, les C.I.L. qui sont sur le terrain pourront ainsi prendre conscience de la nécessité de cette coordination que nous appelons de tous nos vœux.

Enfin, ce projet institue à l'article 313-9 du code de la construction un fonds de garantie. Le caractère concurrentiel du système et la grande diversité des associations existantes implique par définition que certaines d'entre elles soient florissantes et que d'autres soient dans une situation plus préoccupante. Le risque de défaillance n'est donc pas exclu. Le mécanisme du fonds de garantie permet d'y faire face à tout moment et il me semble préférable à la solution qui tendrait à faire appel ponctuellement à des associations, dans les seules hypothèses où la défaillance se produirait.

Troisième et dernier point, plus de justice.

Les législateurs qui ont créé cette institution avaient prévu d'attribuer un neuvième des fonds au logement des populations immigrées.

Depuis, la situation a évolué. Si l'on divise en trois catégories la population : les métropolitains, les étrangers et les « Domiens », les plus mal logés en métropole, ce ne sont plus les étrangers - tant mieux pour eux ! - mais ce sont dans bien des cas les personnes originaires des départements d'outre-mer. Il y a actuellement en métropole 41 p. 100 des ménages des départements d'outre-mer dans des H.L.M. à forte concentration, alors qu'il y a 24 p. 100 de ménages étrangers et 13 p. 100 de ménages métropolitains. Ce sont des pourcentages qui donnent quand même à réfléchir.

Il faut savoir que le taux d'occupation moyen est de 2,5 pour les ménages métropolitains et de 3,01 pour les familles venant d'outre-mer. Ce dernier chiffre est préoccupant. Il faut savoir aussi que dans les cinq ou six prochaines années, ce sont 10 000 logements qu'il faudra mettre à la disposition de ces populations venues de loin et qui cumulent finalement les inconvénients de deux catégories de population.

En effet, nous venons de loin et nous ressemblons à des étrangers, sans en être, et nous n'habitons pas à proximité des grandes villes où nous travaillons. De ce dernier point de vue nous sommes dans une situation proche de celle des populations qui viennent de Bretagne ou du Sud-Ouest à Paris.

C'est pourquoi le conseil général de la Réunion a pris la décision de créer à Paris une société d'économie mixte pour le logement de ses ressortissants en métropole. A mon avis, cette société s'intéressera probablement aux autres départements d'outre-mer. Cette année, le conseil général investira 10 millions de francs pour acheter un certain nombre de droits de réservation disséminés dans des logements construits dans la région parisienne, où se trouvent la plupart des « Domiens ». Notre objectif est de mettre progressivement à leur disposition 10 000 logements.

J'ai lu dans la presse que le « un neuvième » dont je parlais aurait pu être doublé, le supplément étant affecté aux populations défavorisées. Nul ne peut nier que des métropolitains, venant, par exemple, du Sud-Ouest ou de la Bretagne, connaissent, comme nous, dans les grandes villes des conditions difficiles.

Mon intention n'est nullement d'exclure les étrangers du nouveau dispositif. Mais il ne faut pas pour autant se voiler la face : le « un neuvième » consacré aux étrangers est mal géré. Et comme par hasard, on sait que sur 14 milliards de francs, 1,4 milliard est mal géré. J'ai discuté avec un certain nombre de collègues qui m'ont dit qu'on ne faisait pas toujours ce qu'il fallait avec cet argent.

M. Eric Raoult. C'est sûr !

M. Jean-Paul Virapoulle. Je saisis l'occasion qui m'est donnée ce soir pour vous demander que les préoccupations des populations défavorisées, aussi bien des régions métropolitaines que des régions périphériques que nous représentons, soient prises en compte dans le cadre de ce projet de loi. Nous donnerions alors à ce texte cette triple dimension d'efficacité, de transparence et de justice sociale que nous souhaitons, avec vous.

Après avoir resitué ce débat dans son contexte, je crois avoir montré qu'on ne pouvait pas adhérer à la profession de foi de notre collègue Chomat. Ensuite, dans le cours de la discussion, je me permettrai de défendre un ou deux amendements qui découlent de mon propos.

J'ai voulu dépassionner ce débat, qui n'avait pas lieu d'être passionné. J'ai voulu aussi souligner les trois caractéristiques essentielles du texte que je rappelle : efficacité, transparence et justice. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de rejeter la question préalable, puis de voter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Vous comptez faire une longue intervention, monsieur le rapporteur ? (*Sourires.*)

M. Guy Malandain, rapporteur. Non, monsieur le président, je serai très bref.

M. le président. Bien, vous avez la parole !

M. Guy Malandain, rapporteur. Je voudrais, sur un sujet qui a été abordé par plusieurs orateurs de l'opposition comme de la majorité, soumettre à l'Assemblée une réflexion, sinon un jugement.

Je rappelle que, dans la loi de finances pour 1986, le taux de cotisation des employeurs est resté fixé à 0,9 p. 100. On s'en satisfait ou pas, mais c'est un fait ; 0,77 p. 100 sont allés à la collecte directe dite du 1 p. 100 en complément des retours de tout ce qui est hors 1 p. 100, et 0,13 p. 100 sont allés au fonds national d'aide au logement, c'est-à-dire essentiellement à l'aide personnalisée au logement versée à différents ayants droit.

Or l'une des questions difficiles qui se posent à propos de ce 1 p. 100 logement, c'est justement de savoir s'il a une fonction de solidarité. Nous avons vu, en analysant cette affaire, que la plus grande partie de la collecte, ou la plus grande partie de l'argent si l'on ajoute le « hors 1 p. 100 », va aux salariés des grosses entreprises et non pas aux autres ayants droit : salariés des entreprises de moins de dix employés qui ne cotisent pas, chômeurs et retraités, qui eux aussi ont des besoins de logement.

La question que je me pose est donc de savoir si l'on doit considérer que le 0,13 p. 100 qui va au fonds national d'aide au logement porte atteinte à la fonction même du 1 p. 100, ou, au contraire, constitue un acte de solidarité envers des salariés qui ne sont pas en situation d'en bénéficier directement.

En ce qui me concerne, j'ai plutôt tendance à penser que c'est un acte de solidarité auquel il ne faut pas toucher.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	355
Nombre de suffrages exprimés	355
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	36
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le président, messieurs les députés, j'attendais un débat serein, sans passion.

Ne s'agit-il pas en effet d'une réforme reconnue comme nécessaire sur tous les bancs de cette assemblée et aussi par les employeurs et par les salariés ?

Ne s'agit-il pas d'une réforme qui a fait l'objet d'une large concertation ? Le projet a en effet été approuvé la semaine passée à une très large majorité par le comité national du 1 p. 100 : dix-sept voix pour et trois voix contre.

Enfin, n'est-ce pas une réforme qui est le fruit d'un travail approfondi du rapporteur qui a rédigé un rapport dont j'ai apprécié l'objectivité, mais aussi de la commission qui a accompli un travail constructif et concerté. Les amendements vont d'ailleurs dans le sens d'une synthèse nécessaire.

Mais c'était compter sans les interférences avec d'autres projets de loi à la fin d'une session parlementaire.

Je crois que le débat méritait mieux que de longs monologues orientés vers d'autres objectifs que la politique du logement.

En effet, la participation des employeurs à l'effort de construction, communément appelé le 1 p. 100 logement, fournit depuis trente ans une contribution au logement des salariés. En 1987, 250 000 logements auront bénéficié de cette aide du 1 p. 100 : plus de la moitié, 140 000, pour l'accession à la propriété et environ 90 000 pour la location.

Une réforme était donc nécessaire et, si j'en avais douté, mais cela a été souligné par le rapporteur, il m'a suffi d'assister au congrès de l'U.N.I.L., au mois de mars 1987 à Nice, pour comprendre que chacun attendait cette initiative, même si certains la redoutaient un peu. Et beaucoup d'entre vous, au cours des dernières années, des derniers mois, ont rappelé que des décisions thérapeutiques étaient nécessaires.

Le Gouvernement vous propose donc une adaptation du 1 p. 100 en retenant deux volets essentiels : un recentrage de l'utilisation des fonds en faveur du logement social et un renforcement du rôle des partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne le contrôle des comités interprofessionnels du logement.

D'abord, le recentrage des fonds du 1 p. 100.

Face aux priorités du logement, et particulièrement du logement social, il n'est certainement pas souhaitable que, comme cela existait depuis de longues années, des masses financières importantes soient affectées à des objets qui n'entrent pas dans la vocation du 1 p. 100. Partant de là, pour résoudre ces problèmes, on aurait pu songer à définir par voie réglementaire des règles strictes d'emploi des fonds collectés. Mais cette approche n'aurait pas été conforme à mon souci de faire d'abord confiance aux partenaires sociaux. Ce sera donc le rôle de l'Agence de définir ces normes et ces règles de gestion. Elles devront s'inspirer d'une orientation simple : revenir le plus possible au principe d'origine du

1 p. 100, c'est-à-dire instaurer une relation aussi directe que possible entre l'entreprise qui cotise et ses salariés et concentrer toutes les interventions des C.I.L. sur le logement social.

Quant aux modalités, il y a eu des discussions. La synthèse amendée par la proposition de M. Beaumont, reprise par votre rapporteur et la commission, semble être un heureux compromis des dispositions en présence. En effet, elle permet de réduire les charges des entreprises de 6,5 p. 100 en ramenant le taux de la contribution des employeurs de 0,77 à 0,72 p. 100. Et tout ce qui va dans le sens de la réduction des charges des employeurs va dans le sens d'une politique de l'empl.i. Et cela sans diminuer d'un centime l'investissement social dans le logement, puisque cette évolution du taux doit être la contrepartie d'un effort de réintégration des fameux fonds libres dans le 1 p. 100.

Cela ne porte pas non plus atteinte à l'aspect pédagogique du mécanisme du taux, puisque l'Agence établira, chaque année, un rapport sur l'évolution de la collecte et des remboursements des concours antérieurs et des fonds libres réintégrés dont on pourra déduire ce que pourrait être le taux de la contribution au regard des besoins d'investissements du 1 p. 100.

Que reste-t-il comme critiques ? Elles sont peu nombreuses. Certains, cependant, critiquent la baisse à 0,72 p. 100 en faisant valoir que même si les remboursements antérieurs sont élevés, la masse investie diminuerait si l'inflation était plus élevée. Je leur répondrai deux choses.

D'abord, à la différence de nos prédécesseurs, qui avaient réduit le 1 p. 100 de 0,90 à 0,77 p. 100 sans diminuer les charges des entreprises, même s'il est vrai que cela allait dans le budget de l'Etat, le Gouvernement réduit aujourd'hui effectivement la charge des entreprises.

Ensuite, cette réduction du taux ne diminuera pas l'investissement du 1 p. 100 dans le logement social. Selon les simulations qui ont été faites, avec une inflation au niveau de celle que nous avons, le taux pourrait être réduit à 0,62 sans réduire l'investissement. En effet, le montant des remboursements des prêts antérieurs progresse fortement : 5 300 millions de francs en 1985 et 7 500 millions en 1986, de sorte que la baisse du taux proposé n'aura aucun effet réducteur sur la masse disponible du 1 p. 100.

Et même si l'inflation était un peu plus forte, la marge entre 0,72 et 0,62 - le taux de 0,62 p. 100 étant, comme le souligne le rapport de M. Malandain, le taux d'équilibre actuel - cette marge est suffisamment large pour ne faire courir aucun risque à l'investissement du 1 p. 100 dans le logement social.

Telle est donc, mesdames, messieurs les députés, la première orientation de ce projet : réduire les charges des entreprises sans diminuer l'investissement logement grâce au mécanisme qui conduira les organismes collecteurs à adopter ce que j'appelle des règles plus vertueuses du fait d'un aiguillon financier et de la vigilance plus grande des partenaires sociaux.

Développer les responsabilités des partenaires sociaux, tel est le second volet de la réforme proposée.

En effet, ce n'est porter ombrage à personne que de relever que les organismes collecteurs sont devenus peu à peu de véritables institutions qui échappent peu ou prou à leurs mandants d'origine que sont les entreprises et les organisations syndicales. Il faut porter remède à cette situation.

D'abord, sur le plan des organismes collecteurs, on doit y parvenir par le biais d'une réforme des statuts des C.I.L. redonnant aux représentants des organisations syndicales et patronales un rôle et une place plus importantes. Ainsi, sont en cours d'examen avec les partenaires sociaux de nouveaux statuts types de C.I.L. qui pourraient être promulgués au début du mois de janvier.

Ensuite, sur le plan des instances nationales, le projet du Gouvernement comporte deux réformes essentielles.

D'une part, il tend à séparer nettement les fonctions de contrôleur de celles des contrôlés. C'était un point essentiel. A cet effet, il prévoit de transférer à l'Agence les responsabilités de contrôle des C.I.L. qui étaient dévolues jusqu'à présent à l'A.C.C.I.L.

D'autre part, il vise à conférer à l'ensemble des partenaires sociaux le soin d'élaborer en commun les règles qui régissent le fonctionnement des C.I.L.

En effet, l'Agence, qui disposerait des données statistiques sur le l p. 100, qui réaliserait les contrôles sur les C.I.L. et qui en dégagerait les enseignements d'ordre moral général qui s'imposent, sera à l'évidence l'instance la mieux placée pour exercer cette fonction réglementaire. C'est pourquoi elle doit réunir en son sein l'ensemble des parties prenantes : les entreprises qui versent la cotisation, les salariés qui en sont les bénéficiaires, les collecteurs qui gèrent le système - dont la plupart, je tiens à le souligner, ont effectué un travail remarquable - et l'Etat, bien sûr, qui est garant du bon fonctionnement de l'ensemble. La participation des quatre parties prenantes est la condition du succès de l'Agence.

A cet égard, certains ont regretté que le texte proposé par le Gouvernement n'ait pas retenu un pouvoir de réglementation propre au profit de l'Agence. Je pense que chacun a pu maintenant le comprendre et en admettre les raisons, dans la mesure où il s'agissait d'une question concernant le principe fondamental de la liberté d'association. Cependant, la formule proposée par votre commission, qui affirme un principe d'exclusivité d'initiative de l'Agence, me semble un très heureux compromis entre un objectif de responsabilisation de l'Agence et un obstacle juridique du droit d'association. Si votre assemblée retient cette formule, il me semble que le problème aura été heureusement réglé.

J'ajouterai deux précisions complémentaires.

La première, qui concerne le neuvième immigrés, le 0,1 p. 100, me permettra de répondre à M. Jean-Paul Virapoulé.

Le projet du Gouvernement tend à redonner aux partenaires sociaux un rôle plus grand dans la gestion de cette contribution. Ainsi, la programmation des dotations immigrés sera désormais réalisée par l'Agence et non plus par la commission nationale du logement des immigrés. Cette instance administrative est donc remplacée dans ce rôle par les partenaires sociaux. Les pouvoirs publics conserveront cependant en cette matière un droit d'opposition pour le cas où la répartition des dotations régionales ou départementales de 0,1 p. 100 ne tiendrait pas suffisamment compte des besoins recensés par l'administration.

Sur le plan local, il est également prévu de mettre en place, par décret, des commissions paritaires du 0,1 p. 100 immigrés qui examineront les projets d'investissement, ainsi que toutes les questions relatives à cette contribution.

Pour conclure cet aspect du projet relatif aux immigrés, j'ajouterai que je suis tout à fait favorable à un élargissement de l'effort de solidarité au profit de certaines catégories de bénéficiaires qui sont dans des situations aussi difficiles que les immigrés ou au profit de certains types d'opérations qui sont aussi utiles qu'à d'autres salariés. Je pense, par exemple, aux jeunes travailleurs, aux foyers réservés aux ressortissants des départements et territoires d'outre-mer, aux femmes isolées ou aux handicapés, ainsi qu'à la réhabilitation de certains quartiers difficiles.

La seconde précision que j'apporterai concerne l'U.N.I.L., à l'égard de laquelle je souhaite éviter toute ambiguïté. En effet, autant il me semble nécessaire de séparer les fonctions de contrôle et les responsabilités de l'U.N.I.L., autant, et pour les mêmes raisons, je ne souhaite pas que l'Agence intervienne dans le domaine du conseil, de l'assistance et de l'appui logistique aux C.I.L. En effet, on ne peut pas en même temps donner des conseils et exercer des contrôles, élaborer des règles et assurer une assistance. Ces compétences sont celles de l'U.N.I.L. et doivent le rester. Je dirai même que, de mon point de vue, elles doivent être développées.

La précision du rapport de M. Malandain m'évitera d'entrer davantage dans le détail des dispositions du texte, après ce long après-midi et cette longue soirée.

Mesdames, messieurs les députés, la réforme dont vous êtes saisis est le résultat d'une coopération étroite qui a permis d'associer à l'élaboration du texte tous les partenaires intéressés et de recueillir, comme vous le constatez, un très large consensus. Ces partenaires acceptent le projet sous réserve d'ajustements, que votre commission propose, sur le mode de fixation du taux et sur la définition des pouvoirs de l'Agence, proposition et amendements que j'accepterai.

Ce consensus a pour moi deux raisons. D'abord, chacun avait conscience que, sans remise en cause, le l p. 100 était fortement menacé et, ensuite, chacun reconnaît que le dispositif prévu tend à rendre aux partenaires sociaux une plus grande responsabilité dans la gestion de leur contribution.

Là réside un peu le pari de cette réforme : soit les partenaires auront la lucidité de mettre en place les règles qui s'imposent et le pari sera gagné, soit l'inertie prévaudra et il y a alors deux hypothèses : soit le l p. 100 sera fondamentalement remis en cause, soit l'Etat reprendra le pouvoir qu'il a décidé de partager avec l'Agence. Pour ma part, je suis confiant. Je sais, en effet, que les partenaires sociaux ont pris conscience de l'enjeu. Je crois aussi à la force pédagogique du mécanisme de fixation du taux, qui conduira, chaque année, à vérifier l'évolution du système.

Souhaitons enfin ensemble que cette réforme soit positive, car le logement a tout autant besoin du l p. 100 que par le passé, et peut-être davantage.

Aujourd'hui, la reprise est d'actualité. Pour la première fois depuis dix ans, le secteur du bâtiment et des travaux publics créera des emplois. Nous sommes en train de sortir de la pénurie. Les loyers H.L.M., quoi qu'on en dise, sont stables.

Tous les chiffres de 1987 montrent que l'augmentation de la quittance de loyer des 4 millions de logements H.L.M. sera en moyenne inférieure à 2 p. 100.

Mme Muguette Jacquaint. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je ne le dirais pas devant cette assemblée si je n'en avais pas la certitude. Les quittances de loyer H.L.M. - loyers plus charges - ne seront pas, en 1987, supérieures de plus de 2 p. 100 à ce qu'elles étaient en 1986. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Il nous reste des problèmes à régler pour que cette reprise soit durable et saine. Il faut augmenter l'offre de logements, ce qui est le seul moyen de protéger vraiment les locataires. Pour régler ces problèmes qui demeurent, nous avons besoin du Parlement et de l'ensemble des élus locaux.

Pour l'offre foncière, des décisions ont été prises en Ile-de-France, mais je répète que si ces décisions n'étaient pas suffisantes pour dégager des terrains, il faudrait aller plus loin. Une politique d'aménagement du territoire est toujours nécessaire pour adapter l'offre à la demande, et on peut jouer sur la demande.

Il convient aussi, bien sûr, d'accomplir un effort en faveur des accédants en difficulté. Beaucoup a été fait pour réparer les dégâts des années précédentes avec la baisse de l'inflation et la progressivité des taux qui avait été trop forte. Près de 50 milliards de prêts ont déjà été renégociés dans les derniers mois pour environ 140 000 familles. Les nouveaux taux d'intérêt permettront aux familles de faire face plus facilement à leurs remboursements.

Il nous reste aujourd'hui encore aux problèmes à résoudre pour les accédants en difficulté, il faut, bien sûr, adapter des prêts de substitution, dont des prêts du l p. 100, pour remplacer des prêts complémentaires trop chers ; beaucoup de C.I.L. y participent.

Mais il faut aussi faire en sorte que ceux qui, pour des raisons de rupture familiale, de divorce ou de situation difficile due au chômage, ne peuvent plus rembourser, puissent conserver leurs logements en repassant du statut de propriétaire ou d'accédant à la propriété à celui de locataire.

Mme Muguette Jacquaint. Et ce qu'ils auront versé ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Cette réforme, je souhaite l'engager dans les prochains mois pour éviter les expulsions et les ventes de logements dans des conditions difficiles.

Je crois que l'ensemble de ces orientations va dans le sens d'une augmentation de l'offre de logements et d'une meilleure situation tant des locataires que des propriétaires et des accédants à la propriété. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous allons entendre le premier orateur inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, puisque vous nous soumettez un projet relatif au logement, je vous ferai remarquer que la trop laborieuse préparation du terrain pour sa construction me fait penser qu'il aura bien du mal à se stabiliser sur des fondations dont les vices cachés ou apparents empêcheront qu'il trouve à jamais son assise.

Le Front national n'est pas d'accord avec la philosophie du projet de loi, et il le combattra, bien au-delà, dirai-je, de la garantie décennale.

Plus sérieusement, je dirai que nous sommes hostiles au projet tant sur son principe que sur ses modalités. Vous connaissez bien le problème, monsieur le ministre, et je vais essayer de tenir compte de ce que vous nous avez dit.

Evidemment, le 1 p. 100 était au départ une contribution volontaire. Il ne l'est plus, et ce n'est pas du tout avec le consentement des entreprises. Aujourd'hui, vous le ramenez à 0,72 p. 100, et cela va dans le bon sens. Nous en sommes très heureux, mais nous considérons, nous, que c'est à l'Etat de faire l'effort pour le logement social et non aux entreprises.

De plus, il y a aussi un dévoiement, en raison de la confiscation du 1 p. 100 par l'Etat de sommes dont la destination est étrangère aux finalités initiales. Malheureusement, votre projet, monsieur le ministre, ne revient absolument pas sur ce dévoiement. Pis, il l'institutionnalise par le relais de l'Agence nationale pour la participation des employeurs. En effet, l'Etat devenant une des parties prépondérantes de cet organisme, cela veut dire qu'il estime avoir un droit de regard sur l'utilisation des fonds qui ne sont, pourtant, ni un impôt ni une taxe, mais bien un investissement exclusivement privé pour lequel il n'est même pas le collecteur. Nous sommes défavorables à cette interprétation. Pour le Front national, Rassemblement national, il aurait fallu revenir à l'esprit initial qui avait présidé à l'établissement du 1 p. 100. Il fallait rendre aux entreprises cotisantes la liberté totale de gérer leurs fonds au profit exclusif de leurs salariés et des Français les plus défavorisés, en tenant compte du fait que les entreprises de moins de dix salariés ne cotisent pas, et que leurs salariés doivent aussi profiter des sommes collectées.

On assiste à un détournement des fonds collectés au profit d'investissements qui dépassent la solidarité entre les participants et, bien pire, dépassent la solidarité entre nationaux.

Les gouvernements successifs ont progressivement vidé de sa substance la logique du 1 p. 100. Il aurait fallu, selon nous, procéder à une réforme qui aurait prioritairement consisté en un abaissement sensible du taux de cotisation des entreprises et non pas opérer, comme vous le faites, une réduction purement symbolique de 0,05 p. 100. Avec un tel abaissement, l'ambition évoquée par le projet de loi, c'est-à-dire contribuer à la baisse des charges des entreprises, prêterait à sourire si le problème n'était pas aussi important.

En réalité, la question de la participation des entreprises à l'effort de construction du logement social recouvre deux types de problèmes : le principe même de ce financement et ses modalités.

Je l'ai déjà dit, pour nous, c'est à l'Etat de prendre en charge le financement du logement social et non pas aux entreprises. Le rôle d'une entreprise, monsieur le ministre, ce n'est pas de contribuer à la solidarité nationale, mais de faire des bénéfices et de réinvestir.

L'institution du 1 p. 100 est l'expression type, pour nous, de la socialisation de la société et l'une des multiples contraintes imposées aux entreprises, contraintes qui font que tout ce que nous fabriquons est plus cher que partout ailleurs dans le monde. C'est pourquoi nous proposerons un amendement tendant à abaisser de 0,50 p. 100 le taux de financement du logement par les entreprises. Vous avez d'ailleurs dit vous-même, monsieur le ministre, ainsi que le rapporteur qui, c'est vrai, a fait un excellent travail, que l'on aurait peut-être déjà pu aller plus loin que ce que propose le projet de loi.

M. Jean-Claude Chupin. C'est de plus en plus grave !

M. Jean-Pierre Schenardi. Dans le même esprit, nous aurions souhaité un relèvement de la base à partir de laquelle s'applique l'obligation du 1 p. 100 en portant, par exemple, le seuil d'assujettissement de dix à quinze salariés. En effet, malgré les aménagements, le seuil de dix salariés constitue un butoir psychologique qui pénalise l'embauche.

Concernant le dispositif du texte, nos critiques portent sur deux points principaux. Le premier est le manque d'information du projet sur les carences du fonctionnement de l'institution du 1 p. 100 ; le second est le maintien de ce que l'on appelle le « 0,1 p. 100 immigrés ».

Sur le premier point, je renouvelle dans cet hémicycle, presque vide, les pressantes interrogations que j'ai déjà formulées en commission et auxquelles je n'ai pas obtenu de réponse de la part du rapporteur. Ces interrogations, je m'empresse de le préciser, font suite au projet de loi lui-

même, lequel est très critique sur le mode de gestion du 1 p. 100 et insiste lourdement sur les inadaptations et les dysfonctionnements du système, sur les carences du contrôle du bon emploi des fonds.

J'aurais aimé, monsieur le ministre - et peut-être que la représentation nationale aurait aimé aussi - connaître la nature et l'ampleur des détournements constatés...

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il n'y a pas de détournements !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... d'autant que l'on ne remet pas en cause un certain nombre d'organismes collecteurs.

De même, M. le rapporteur l'a dit, des frais de fonctionnement atteignent 25 p. 100 des sommes collectées. Si ces organismes-là continuent de collecter, même s'il y a un contrôle plus strict, de mauvaises habitudes ont été prises que l'on aura du mal à éliminer.

Mais le point le plus important pour nous, c'est évidemment le « 0,1 p. 100 immigrés ». C'est un problème grave, que nous abordons en toute connaissance de cause.

Il convient d'abord de rappeler qu'à l'origine cette fraction du 1 p. 100 logement était affectée à toutes les catégories sociales en difficulté et non pas aux seuls travailleurs immigrés et à leur famille. J'ai noté, à ce sujet, votre intervention, monsieur le ministre, de même que les remarques de M. Virapoullé qui, bien que député de La Réunion, est présent ici ce soir, alors que ses collègues de la région parisienne, beaucoup plus proche, n'y sont pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Eric Reault. Vous n'êtes que quatre !

M. Jean-Pierre Schenardi. Oui, mais sur trente-trois, ce n'est pas mal !

Pour nous, le « 0,1 p. 100 immigrés » n'a pas à l'évidence pour finalité de ne prendre en charge que ces gens-là qui, c'est du moins ce que nous pensons, n'ont pas vocation à rester dans notre pays. Au nom d'une logique qui n'est pas la nôtre et qui n'est pas non plus celle d'une majorité de Français, particulièrement des plus défavorisés, le 0,1 p. 100 en faveur des défavorisés - qui, je le rappelle au passage, représente plus d'un milliard de francs - est devenu le 0,1 immigrés, comme si les immigrés étaient les seuls damnés de la terre.

J'ai dit que ce n'était pas notre logique. Il semble que ce ne soit pas non plus la vôtre, monsieur le ministre. En effet, vous avez fait état de vos propos du mois de mars au congrès de l'U.N.I.L. Or, à l'époque, vous vous étiez déclaré favorable à un retour aux dispositions d'origine permettant à toutes les catégories défavorisées de bénéficier de l'emploi des fonds du 0,1 p. 100.

Beaucoup de nos compatriotes d'outre-mer sont pénalisés par rapport à des travailleurs de pays étrangers, extérieurs à la Communauté qui plus est. Ils ont - et c'est un problème que je connais bien - beaucoup de mal à se loger. Cela devrait changer. De même, il faudrait prendre en compte le fait qu'il y a dans notre pays, depuis quelques années, un quart monde français qui, pratiquement, ne peut plus accéder au logement.

Je connais vos préoccupations dans ce domaine, monsieur le ministre, mais je tenais à rappeler qu'elles sont pour nous aussi essentielles. En effet, nous ne comprenons pas pourquoi les Français les plus défavorisés, les cas sociaux, ceux qui ont les salaires les plus bas de l'échelle, ne peuvent bénéficier du 0,1 p. 100. Vous savez que la persistance et l'approfondissement de la crise rendra le problème de plus en plus aigu. Or il n'est pas admissible que cette composante de la population soit exclue du bénéfice de certaines aides qui sont l'expression de la solidarité nationale.

M. le président. Il ne vous reste plus que cinq minutes, monsieur Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Je vais abrégé, monsieur le président.

Si vous ne prenez pas en considération nos propositions sur cette importante question du 0,1 p. 100, monsieur le ministre, nous aimerions au moins que nos entreprises disposent de la liberté de choisir quelles personnes pourront bénéficier de cette aide.

Je ne voudrais pas alourdir le débat - je crois que tout a été dit - mais j'aimerais que, dans votre réponse, vous nous donniez clairement votre position concernant le 0,1 p. 100. J'ai, en effet, l'impression que votre Gouvernement veut se donner les moyens d'appliquer le rapport de M. Hannoun, député R.P.R.

M. Eric Raoult. Oh !

M. Jean-Pierre Schenardl. Mais oui, mon cher collègue ! J'entendais parler tout à l'heure de la Seine-Saint-Denis. Vous ne pouvez pas, vous qui habitez un département dans lequel la cité des Bosquets compte plusieurs milliers de résidents illégaux dont on ne connaît même pas la provenance, nier la réalité de cette situation, qui aurait bien besoin d'être revue !

M. Eric Raoult. Ce n'est pas le centre du débat !

M. Jean-Pierre Schenardl. Nous aimerions savoir si c'est la philosophie du Gouvernement que de détourner des fonds qui doivent aller en priorité à nos compatriotes. Que la réponse soit claire pour que nous puissions la faire connaître, car si les déclarations de beaucoup de nos collègues vont dans notre sens, lorsqu'ils sont au pouvoir, on n'en voit pas l'application, et cela nous inquiète beaucoup.

Nous avons donc des critiques à formuler, des interrogations aussi. Ce sont autant de motifs de désapprobation qui font, monsieur le ministre, que le Front national est globalement hostile au projet que vous nous soumettez, comme il vous le prouvera tout au long de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance dont la date sera communiquée par le Gouvernement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1 000 relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme (rapport n° 1093 de M. Franck Borotra, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 12 décembre 1987 à zéro heure trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

ERRATA

*I. - Au compte rendu intégral
de la 2^e séance du 8 décembre 1987*

COLLECTIF 1987

Page 6913, 2^e colonne, article 12, à la fin du 2^e alinéa du paragraphe III :

Au lieu de : « deuxième., »

Lire : « deuxième. »

*II. - Au compte rendu intégral
de la 3^e séance du 9 décembre 1987*

(*Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 10 décembre 1987*)

Page 7053, 2^e colonne, 2^e alinéa :

Au lieu de : « Et le juge Laroche est mort. »

Lire : « Et Laroche est mort. »

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 11 décembre 1987 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 10 décembre 1987, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jacques Limouzy, Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré, Dominique Bussereau, Jean-Jacques Hyest, Jean-Pierre Michel et Michel Sapin.

Suppléants. - MM. Serge Charles, Olivier Marlière, Alain Lamassoure, Marc Reymann, Philippe Marchand, Guy Ducloné et Ronald Perdomo.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Daniel Hœffel, Charles de Cuttoli, Charles Jolibois, Hubert Haenel, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Marcel Rudloff, Paul Girod, Jacques Grandon, Auguste Cazalet, Jean-Marie Girault, Félix Ciccolini et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 11 décembre 1987

SCRUTIN (N° 913)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Nombre de votants	355
Nombre des suffrages exprimés	355
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	36
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Franck Borotra, Christian Cabal, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Michel Péricard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 130.

Non-votants : 2. - MM. Marcel Bigeard et Raymond Marcellin.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrites (8) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.	MM.	MM.
Ansart (Gustave)	Giard (Jean)	Le Meur (Daniel)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Leroy (Roland)
Auchédé (Rémy)	Gremetz (Maxime)	Marchais (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bordu (Gérard)	Hoarau (Claude)	Moutoussamy (Ernest)
Briant (Yvon)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)	Porelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Jarosz (Jean)	Reyssier (Jean)
Deschamps (Bernard)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Ducoloné (Guy)		Rimbault (Jacques)
Fiterman (Charles)		Roux (Jacques)
Gayssot (Jean-Claude)		Vergès (Laurent)

Ont voté contre

MM.	MM.	MM.
Abelin (Jean-Pierre)	Aubert (Emmanuel)	Barate (Claude)
Allard (Jean)	Aubert (François d')	Barbier (Gilbert)
Alphandéry (Edmond)	Audinot (Gautier)	Bardet (Jean)
André (René)	Bachelet (Pierre)	Barnier (Michel)
Arrighi (Pascal)	Bachelot (François)	Barre (Raymond)
Auberger (Philippe)	Baeckeroot (Christian)	Barrot (Jacques)

Baudis (Pierre)	Couveinhes (René)	Grussenmeyer (François)
Baumel (Jacques)	Cozan (Jean-Yves)	Guéna (Yves)
Bayard (Henri)	Cuq (Henri)	Guichard (Olivier)
Bayrou (François)	Daillet (Jean-Marie)	Guichon (Lucien)
Beaujean (Henri)	Dalbos (Jean-Claude)	Haby (René)
Beaumont (René)	Debré (Bernard)	Hamaide (Michel)
Bécam (Marc)	Debré (Jean-Louis)	Hannoun (Michel)
Bechter (Jean-Pierre)	Debré (Michel)	Mme d'Harcourt (Florence)
Bégault (Jean)	Dehaine (Arthur)	Hardy (Francis)
Béguet (René)	Delalande	Hart (Joël)
Benoit (René)	(Jean-Pierre)	Herliory (Guy)
Benouville (Pierre de)	Delatre (Georges)	Hersant (Jacques)
Bernard (Michel)	Delatre (Francis)	Hersant (Robert)
Bernardet (Daniel)	Delevoye (Jean-Paul)	Holeindre (Roger)
Bernard-Reymond (Pierre)	Delfosse (Georges)	Houssin (Pierre-Rémy)
Besson (Jean)	Delmar (Pierre)	Mme Hulvert (Eisabeth)
Bichet (Jacques)	Demange (Jean-Marie)	Isnault (Xavier)
Birraux (Claude)	Demuyneck (Christian)	Pyest (Jean-Jacques)
Blanc (Jacques)	Deniau (Jean-François)	Jacob (Lucien)
Bléuler (Pierre)	Deniau (Xavier)	Jacquat (Denis)
Blot (Yvan)	Deprez (Charles)	Jacquemin (Michel)
Blum (Roland)	Deprez (Léonce)	Jacquot (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Dermaux (Stéphane)	Jalkh (Jean-François)
Bollengier-Stragier (Georges)	Desanlis (Jean)	Jean-Baptiste (Henry)
Bompard (Jacques)	Descaves (Pierre)	Jeandon (Maurice)
Bonhomme (Jean)	Devedjian (Patrick)	Jegou (Jean-Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)	Dhinnin (Claude)	Julia (Didier)
Bousquet (Jean)	Diebold (Jean)	Kaspereit (Gabriel)
Mme Boutin (Christine)	Diméglio (Willy)	Kerguéris (Aimé)
Bouvard (Loïc)	Domenech (Gabriel)	Kiffer (Jean)
Bouvet (Henri)	Dominati (Jacques)	Klifa (Joseph)
Branger (Jean-Guy)	Doussel (Maurice)	Koehl (Emile)
Brial (Benjamin)	Drut (Guy)	Kuster (Gérard)
Briane (Jean)	Dubernard (Jean-Michel)	Labbé (Claude)
Brocard (Jean)	Dugoin (Xavier)	Lacarin (Jacques)
Brochard (Albert)	Durand (Adrien)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Brunté (Paulin)	Durieux (Bruno)	Lafleur (Jacques)
Bussereau (Dominique)	Durr (André)	Lamant (Jean-Claude)
Caro (Jean-Marie)	Ehrmann (Charles)	Lamassoure (Alain)
Carré (Antoine)	Falala (Jean)	Larrat (Gérard)
Cavaillé (Jean-Charles)	Fanton (André)	Lauga (Louis)
Cazalet (Robert)	Farran (Jacques)	Legendre (Jacques)
César (Gérard)	Féron (Jacques)	Legras (Philippe)
Ceyrac (Pierre)	Ferrand (Jean-Michel)	Le Jaouen (Guy)
Chaboche (Dominique)	Ferrari (Gratien)	Léonard (Gérard)
Chambrun (Charles de)	Fèvre (Charles)	Léontieff (Alexandre)
Chamniogon (Edouard)	Fillon (François)	Le Pen (Jean-Marie)
Chantelat (Pierre)	Fossé (Roger)	Lepercq (Arnaud)
Charbonnel (Jean)	Foyer (Jean)	Ligot (Maurice)
Charé (Jean-Paul)	Fréulet (Gérard)	Limouzy (Jacques)
Charles (Serge)	Fréville (Yves)	Lipkowskii (Jean de)
Charroppin (Jean)	Fritch (Edouard)	Lorenzini (Claude)
Charton (Jacques)	Fuchs (Jean-Paul)	Lory (Raymond)
Chasseguet (Gérard)	Galley (Robert)	Louet (Henri)
Chastagnol (Alain)	Gantier (Gilbert)	Mamy (Albert)
Chauvierre (Bruno)	Gastines (Henri de)	Mancel (Jean-François)
Chollet (Paul)	Gaudin (Jean-Claude)	Maran (Jean)
Chometon (Georges)	Gaule (Jean de)	Marcus (Claude-Gérard)
Claisse (Pierre)	Geng (Francis)	Martière (Olivier)
Clément (Pascal)	Gengenwin (Germain)	Martinez (Jean-Claude)
Cointat (Michel)	Ghysel (Michel)	Marty (Elie)
Colin (Daniel)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Masson (Jean-Louis)
Colombier (Georges)	Goasdouff (Jean-Louis)	Mathieu (Gilbert)
Corrèze (Roger)	Godefroy (Pierre)	Mauger (Pierre)
Couanau (René)	Godfrain (Jacques)	Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)
Couepel (Sébastien)	Gollnisch (Bruno)	Mayoud (Alain)
Cousin (Bertrand)	Gonelle (Michel)	Mazeaud (Pierre)
Couturier (Roger)	Gorse (Georges)	Médecin (Jacques)
Couve (Jean-Michel)	Gougy (Jean)	
	Goulet (Daniel)	
	Gingnon (Gérard)	
	Gnotteray (Alain)	

Mégrez (Bruno)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micautz (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiben (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebenschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Geron (Claude)
Giovannelli (Jean)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joze (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bailly (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louia)
Mme Leroux (Gisette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marcellin (Raymond)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Meaudeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Neveux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pélicaud
(Jean-Pierre)

Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuzat (Jean)
Pezet (Michel)
Pinnet (Christian)
Pierrot (André)
Pistre (Charles)
Popereau (Jean)
Portehault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Provez (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Senmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

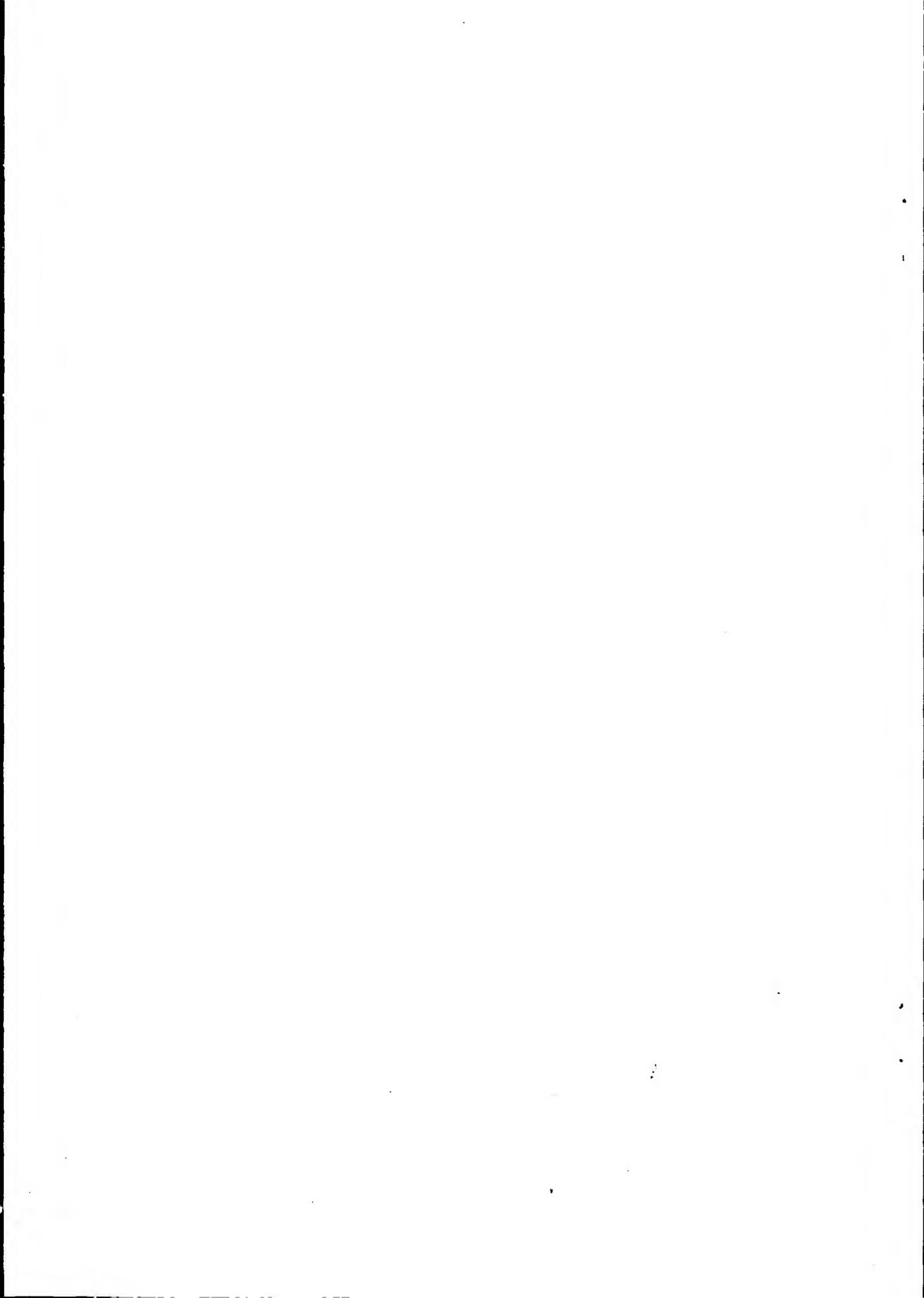
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Bigeard (Marcel)

Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borotra (Frank)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)

Cassings (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Creason (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Marcel Bigeard, Franck Borotra, Christian Cabal, Raymond Marcellin et Michel Péricard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codee	Titres	France	France	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	106	852	
33	Questions 1 en	106	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
83	Table questions.....	52	96	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions 1 en	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	91	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
85	Table questions.....	33	82	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-83-31
Administration : (1) 45-75-81-39

TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

